



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 7 juin 2022
à 19 h**

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

Pour s'inscrire il faut aller sur le site Montreal.ca, choisir l'arrondissement Outremont, se rendre à la section « Conseil d'arrondissement et consultations publiques », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne.

La question doit être reçue avant 18 h le jour même de la séance. Après ce délai, la question sera automatiquement inscrite à la séance ordinaire suivante. Un accusé de réception sera envoyé après l'inscription. L'heure de réception à l'arrondissement prévaut sur l'heure d'envoi du formulaire;

Pour envoyer une pièce jointe, vous devez transmettre votre question et la pièce jointe à l'adresse : secretariat.outremont@montreal.ca

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mots du Maire et des élu(e)s
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 7 juin 2022, à 19 h
- 10.04** Période de questions des citoyens
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 2 mai 2022, à 19 h
- 10.06** Période d'intervention des citoyens - Point 47.01 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 6250, rue Hutchison

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approuver la convention de services à intervenir avec l'organisme Horizon-Travail, pour le déploiement d'une brigade de propreté sur les avenues Bernard et Laurier, du 11 juin au 30 octobre 2022 / Autoriser une dépense totale de 114 660 \$, non taxable / Autoriser la directrice d'arrondissement, madame Marie-Claude Leblanc, à signer ladite convention à cet effet / Dépense provenant du Programme de soutien aux piétonnalisations 2022-2024 et du plan d'action propreté
- 20.02** ADDENDA - Ajuster le calcul de l'IPC du contrat octroyé à la firme « Camp Sportmax inc. » (appels d'offres publics 19-17238) pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy, soit du 6 mai 2022 au 6 mai 2023 et corriger le montant de la dépense totale versée dans le cadre de ce contrat majorant ainsi la dépense totale de 135 418,46 \$ à 141 398,75 \$, taxes incluses / Dépense provenant du budget de fonctionnement
- 20.03** ADDENDA - Autoriser une dépense additionnelle de 18 838,31 \$ (taxes incluses) au consultant Cardin Julien inc., à titre de budget de contingences pour les honoraires supplémentaires requis dans le cadre du projet de mise aux normes du système de filtration et des installations du pavillon des baigneurs de la piscine John-F.-Kennedy, majorant ainsi le montant du contrat de base de 145 328,40 \$ à 164 166,71 \$ - Dépense provenant de l'enveloppe incidente du projet de la piscine JFK
- 20.04** Renouvellement de l'entente avec le Théâtre Outremont - Accorder un soutien financier de 410 133 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2022-2023 sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 261 753 \$ à l'arrondissement Outremont / Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière / Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention
- 20.05** Accorder un soutien financier non récurrent de 3 000 \$ à Ado-Spectrum dans le cadre du projet les samedis « Trouve ta voie » pour l'année 2022 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention / Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement
- 20.06** Accorder un soutien financier non récurrent de 500 \$ à Outremont en Famille - fiduciaire de la TPEO pour le « Lancement de la Marionnette des Émotions ME » / Dépense provenant du budget de fonctionnement
- 20.07** Accorder un soutien financier spécial non récurrent de 2 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Les Amis de la place Marcelle-Ferron dans le cadre de leur programmation 2022-2023 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement / Dépense provenant des sommes dédiées aux actions du Plan de développement culturel de l'arrondissement d'Outremont 2021-2026
- 20.08** Accorder un soutien financier de 16 380 \$ à Table de quartier Outremont, dont le fiduciaire désigné est la Maison des jeunes d'Outremont, pour la période 2022-2023 afin de démarrer le processus de forum et plan de quartier conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet avec la Maison des jeunes d'Outremont à titre de fiduciaire / Autoriser la directrice d'arrondissement, Mme Marie-Claude Leblanc, à signer ledit projet de convention

- 20.09** Accorder à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 3 300 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques pour jeunes et adultes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal » / Autoriser la bibliothèque Robert-Bourassa d'élaguer et de recycler des documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don

30 – Administration et finances

- 30.01** Autoriser le renouvellement de l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2022 ainsi que le paiement de la cotisation annuelle de 948 Euros, soit environ 1 292,92 \$ selon le taux de change en vigueur / Autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 948 euros, exempt de taxes, soit environ 1 292,92 \$ selon le taux de change en vigueur / Dépense provenant du budget de fonctionnement
- 30.02** Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois d'avril 2022
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'avril 2022
- 30.04** Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2022
- 30.05** Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2022
- 30.06** Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1^{er} au 30 avril 2022 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et certificats* (1176)
- 30.07** Dépôt du rapport du Maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Outremont au 31 décembre 2021
- 30.08** Réaffectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur les avenues Champagneur (entre les avenues Bernard et Saint-Viateur), Courcelette, de l'Épée (entre les avenues Fairmount et Elmwood), Durocher (entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur), Édouard-Charles, Glencoe, Hazelwood et Nelson prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)
- 40.02** Adoption d'un premier projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Modification des règles de stationnement sur les avenues Champagneur (entre les avenues Bernard et Saint-Viateur), Courcelette, de l'Épée (entre les avenues Fairmount et Elmwood), Durocher (entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur), Édouard-Charles, Glencoe, Hazelwood et Nelson prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171)

- 40.03** Avis de motion et dépôt d'un premier projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Réduction de la limite de vitesse dans l'ensemble des ruelles prévue au chapitre IX du Règlement numéro 1171 relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement
- 40.04** Adoption d'un premier projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - Réduction de la limite de vitesse dans l'ensemble des ruelles prévue au chapitre IX du Règlement numéro 1171 relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement
- 40.05** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté* (AO-78) - Augmentation des pénalités prévues à l'article 33 du règlement
- 40.06** Adoption d'un premier projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté* (AO-78) - Augmentation des pénalités prévues à l'article 33 du règlement
- 40.07** Adoption d'un second projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement de zonage* (1177) afin d'harmoniser la structure du règlement et préciser certaines normes, entre autres, en matière d'occupation des terrains et de hauteur des bâtiments / Déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation du 24 mai 2022
- 40.08** Adoption - *Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2022-2031* / Déposer le certificat du gestionnaire
- 40.09** Adoption - *Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2022-2031* / Déposer le certificat du gestionnaire
- 40.10** ADDENDA - Modification de la référence légale associée au processus d'approbation référendaire - *Règlement modifiant le Règlement de zonage* (1177) afin de prohiber l'usage vente de cannabis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement
- 40.11** Édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (AO-21), le renouvellement pour une durée de trois (3) mois de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer des travaux intérieurs, concernant la réfection de la station de métro d'Outremont, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement
- 40.12** Édicter, en vertu des articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), et de l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation du boulevard Dollard, entre le 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement sous-terrain du Collège Stanislas, du 8 juin au 27 juin 2022 inclusivement et du 26 août au 30 septembre 2022 inclusivement, pour la période scolaire de la piétonnisation du boulevard Dollard ainsi qu'une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation du boulevard Dollard, entre l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement sous-terrain du Collège Stanislas, du 28 juin au 25 août 2022 inclusivement, pour la période estivale et dérogeant à l'article 9 du Règlement AO-204
- 40.13** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement

- 40.14** Édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (AO-21), une ordonnance visant à autoriser l'entrepreneur Cojalac inc. et ses sous-traitants à effectuer des travaux, concernant des travaux sur le réseau d'égouts et d'aqueduc sur une portion du chemin de la Côte-Sainte-Catherine en dehors des plages horaires

47 – Urbanisme

- 47.01** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble situé au 6250, rue Hutchison, la modification des constructions hors-toit, incluant le rehaussement du volume d'ascenseur e 50 cm ainsi que la réduction de la fenestration des façades avant et arrière des accès au toit, le retrait du quai de chargement et la modification de la rampe d'accès au stationnement souterrain, en dérogeant aux articles 10.3, à l'article 7.6.7 h), et à l'article 7.6.7 f) ii) du *Règlement de zonage* (1177)
- 47.02** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 6250, rue Hutchison
- 47.03** Approuver, en vertu du de l'article 9.1.4 du *Règlement de zonage* (1177), la demande d'exemption de fournir et maintenir 89 cases de stationnement sur les 250 exigées par le Règlement 1177 pour l'immeuble situé au 6250, rue Hutchison
- 47.04** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 366, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, 21-25, avenue Duverger, 289, avenue de l'Épée, 475, avenue Bloomfield et 1243, boul. du Mont-Royal

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nommer des citoyennes et citoyens à titre de membre du Comité aviseur en urgence climatique et du groupe de travail citoyen du Plan d'action en urgence climatique et consultation publique.
- 51.02** Désigner une mairesse suppléante pour la période du 8 juin au 5 décembre 2022

61 – Dépôt

- 61.01** Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 12 avril 2022
- 61.02** Dépôt du compte rendu de la première rencontre du Comité aviseur en urgence climatique de l'arrondissement d'Outremont tenue le 16 mars 2022

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance

**Dossier # : 1226347004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de prestation de services de 114 660\$ non taxable à l'organisme Horizon-Travail pour le déploiement d'une brigade de propreté sur les avenues Bernard et Laurier, du 11 juin au 30 octobre 2022 et autoriser Mme Marie-Claude Leblanc, Directrice d'arrondissement à signer la convention à cet effet - Dépense provenant du Programme de soutien aux piétonnalisations 2022-2024 et du plan d'action propreté

ATTENDU que l'arrondissement d'Outremont s'est qualifié et a obtenu une subvention de 187 000 \$ du Service du développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux piétonnalisations 2022-2024;

ATTENDU que l'arrondissement d'Outremont a voté, lors de la séance ordinaire du 2 mai 2022, une somme de 235 400 \$ dédiée aux activités découlant du Plan d'action propreté;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226347004;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'organisme Horizon-Travail pour le déploiement d'une brigade de propreté sur les avenues Bernard et Laurier, du 11 juin au 30 octobre 2022;

D'AUTORISER une dépense de 114 660\$, non taxable, dans le cadre de ce contrat pour le déploiement d'une brigade de propreté sur les avenues Bernard et Laurier, du 11 juin au 30 octobre 2022;

D'AUTORISER Marie-Claude Leblanc, Directrice d'arrondissement, à signer la convention de services pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée par le Service du développement économique (SDÉ) pour un montant de 52 560 \$ et par l'arrondissement d'Outremont pour un montant de 62 100 \$.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-02 21:30

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1226347004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de prestation de services de 114 660\$ non taxable à l'organisme Horizon-Travail pour le déploiement d'une brigade de propreté sur les avenues Bernard et Laurier, du 11 juin au 30 octobre 2022 et autoriser Mme Marie-Claude Leblanc, Directrice d'arrondissement à signer la convention à cet effet - Dépense provenant du Programme de soutien aux piétonnalisations 2022-2024 et du plan d'action propreté

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à autoriser une dépense de 114 660 \$ pour l'embauche d'une brigade de propreté pour l'entretien des avenues Laurier et Bernard, du 11 juin au 30 octobre 2022. L'arrondissement d'Outremont s'est qualifié et a obtenu une subvention de 187 000 \$ du Service du développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux piétonnalisations 2022-2024.

Également, l'arrondissement d'Outremont a voté lors de la séance du Conseil d'arrondissement du 2 mai, une somme de 235 400 \$ en lien avec le Plan d'action propreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA2228046001 (date à venir) Autoriser une dépense non récurrente aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Rosemont-La-Petite-Patrie, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension d'une somme totale de 3 944 050 \$ en provenance du budget 2022 du Service du développement économique, entente 150 M\$ (Réflexe)

CE22 0601(11 avril 2022) : Autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 150M\$ du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec afin qu'une somme de 4M\$ soit de la compétence de la ville centre.

CA22 16 0136 (2 mai 2022) : Affecter un montant de 235 400 \$ provenant du surplus libre de l'arrondissement pour le plan d'action propreté 2022

CA22 16 0155 (2 mai 2022) : Édicter, en vertu des articles 17.1 et 17.2 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171) et de l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation de l'avenue Bernard, entre l'avenue Bloomfield et la ruelle située à l'est de l'avenue Wiseman, du 23 mai au lundi 31 octobre 2022 inclusivement et dérogeant à l'article 9 du Règlement AO-204

DESCRIPTION

Le mandataire doit assurer la gestion et la supervision des brigades de propreté pour une période d'activités allant du 11 juin au 30 octobre 2022.

Le contrat couvre les 3 secteurs suivants :

- SECTEUR 1 : Avenue Bernard comprise entre les rues Wiseman et Bloomfield (7 jours/semaine)
- SECTEUR 2 : Avenue Laurier comprise entre la rue Hutchison et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine (4 jours/semaine)
- SECTEUR 3 : Avenue Dollard comprise entre les avenues Van Horne et Lajoie (4 jours/semaine)

JUSTIFICATION

L'embauche d'une brigade de propreté est essentielle au bon déroulement des activités estivales sur nos avenue commerciales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition des dépenses s'effectue comme suit :

Avenue Bernard	52 560 \$	Budget du SDÉ (Entente Réflexe)
Avenues Dollard et Laurier	62 100 \$	Plan d'action propreté (Outremont)

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale non récurrente de 114 660\$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (SDÉ), Entente 150 M\$ (Réflexe) ainsi qu'au Plan d'action propreté de l'arrondissement d'Outremont.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 juin 2022 : résolution du CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc GUILBAUD-FORTIN, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de division

Le : 2022-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1216094001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Ajuster le calcul de l'IPC du contrat octroyé à la firme « Camp Sportmax inc. » (appels d'offres publics 19-17238) pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy, soit du 6 mai 2022 au 6 mai 2023 et corriger le montant de la dépense totale versée dans le cadre de ce contrat majorant ainsi la dépense totale de 135 418,46 \$ à 141 398,75 \$, taxes incluses. Dépense provenant du budget de fonctionnement.

ATTENDU que le 6 mai 2019, le conseil a entériné l'octroi d'un contrat à la firme Camp Sportmax Inc. pour une durée de trente-six (36) mois, soit du 6 mai 2019 au 6 mai 2022, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, soit au prix total de 397 396,30 \$, taxes incluses, visant le service d'administration, de gestion et de programmation de la pataugeoire et de la piscine John-F.-Kennedy;

ATTENDU que la clause 15.02 du document d'appel d'offres AO 19-17238 prévoit qu'à son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour deux (2) période(s) additionnelle(s) d'un (1) an chacune. avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix pendant la période visée par le renouvellement, ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC);

ATTENDU que l'arrondissement est satisfait des services offerts par la firme Camp Sportmax Inc. et souhaite continuer à offrir un service de qualité à ses citoyens;

ATTENDU que le conseil a entériné le renouvellement du contrat octroyé à la firme Camp Sportmax Inc. pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy pour une durée d'un (1) an, soit du 6 mai 2022 au 6 mai 2023, et ce, lors de la séance ordinaire du 2 mai 2022;

ATTENDU que la formule du calcul de l'indexation des prix à la consommation (IPC) application au contrat a été révisé après le renouvellement dudit contrat le 2 mai 2022 et ce conformément au document d'appel d'offres;

ATTENDU que cette modification au contrat augmente la dépense totale autorisée par le conseil;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1216094001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'AUTORISER la modification du contrat octroyé à la firme Camp Sportmax Inc. pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy le 2 mai 2022 par le biais de la résolution CA22 16 0094;

D'AUTORISER une dépense additionnelle de 5 980.29 \$, taxes incluses, pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy dans le cadre de ce contrat;

D'AUTORISER une dépense totale de 141 398.75 \$, taxes incluses, pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy dans le cadre de ce contrat;

D'IMPUTER la dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2022-06-02 22: 20
------------------	-------------------------	-----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1216094001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Ajuster le calcul de l'IPC du contrat octroyé à la firme « Camp Sportmax inc. » (appels d'offres publics 19-17238) pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy, soit du 6 mai 2022 au 6 mai 2023 et corriger le montant de la dépense totale versée dans le cadre de ce contrat majorant ainsi la dépense totale de 135 418,46 \$ à 141 398,75 \$, taxes incluses. Dépense provenant du budget de fonctionnement.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda vise à rectifier le calcul du renouvellement du contrat. Une indexation basée sur l'indice des prix à la consommation doit être appliquée au contrat. Cette indexation est prévue chaque année et doit être appliquée au montant du contrat.

Après rectification, le montant du contrat pour l'année 2022 est de 122 982.17\$ avant taxes pour un montant total de 141 398.75\$ incluant taxes.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS

C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

IDENTIFICATION

Dossier # :1216094001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'autoriser, pour une période d'un (1) an, la prolongation du contrat avec la firme « Camp Sportmax inc. » (appels d'offres publics 19-17238) pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy, soit du 6 mai 2022 au 6 mai 2023. D'autoriser une dépense de 135 418,46\$, taxes incluses, pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy dans le cadre de ce contrat; D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme « Camp Sportmax inc. » représentant 50 % des revenus perçus, excluant les taxes applicables et , desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à un appel d'offres public lancé en 2019 (AO 19-17238), la firme Camp Sportmax inc a obtenu un contrat pour la gestion de la piscine John-F Kennedy, d'une durée de 36 mois, prenant fin le 6 mai 2022. Le contrat prévoit une clause de renouvellement, article 15.02.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 16 0151 - 6 mai 2019 : Octroyer au soumissionnaire, la firme Camp Sportmax inc., un contrat d'une durée de trente-six (36) mois, soit du 6 mai 2019 au 6 mai 2022, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, soit au prix total de 397 396,30 \$ (taxes incluses), conformément aux conditions énoncées au cahier des charges et addendas pour l'appel d'offres public #19-17238 visant le service d'administration, de gestion et de programmation de la pataugeoire et de la piscine John-F.-Kennedy (incluant l'entretien préventif et l'intervention corrective); Autoriser une dépense de 397 396,30\$ (taxes incluses), dans le cadre de ce contrat; D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. basées sur 50 % des revenus encaissés par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

CA18 16 0008 - 15 janvier 2018 : D'autoriser, pour une période d'un (1) an, la prolongation du contrat avec la firme « Camp Sportmax inc. » (appels d'offres publics 14-13583) pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy, soit du 7 mai 2018 au 6 mai 2019; D'autoriser une dépense de 132 465,43\$, taxes incluses, pour la gestion de la piscine John-F.Kennedy dans le cadre de ce contrat; D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme « Camp Sportmax inc. » représentant 50 % des revenus perçus, incluant les taxes applicables, desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par

l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA17 16 0041 - 6 février 2017 : D'autoriser la prolongation du contrat avec la firme « Camp Sportmax inc. » pour la gestion de la piscine John.-F.Kennedy pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 7 mai 2017 au 6 mai 2018, le tout pour un montant total de 132 465,43 \$ (comprenant les taxes), conformément à l'appel d'offres public 14-13583; D'autoriser à cette fin une dépense de 132 465,43 \$, (comprenant les taxes); D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. représentant 50 % des revenus perçus, incluant les taxes applicables, desquels seront préalablement soustrait les dépenses d'exploitation encourues par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA14 16 0163 - 5 mai 2014 : D'octroyer au soumissionnaire, la firme Camp Sportmax inc., un contrat d'une durée de 36 mois, soit du 6 mai 2014 au 6 mai 2017, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, soit au prix total de 397 396,30\$ (taxes incluses), conformément aux conditions énoncées au cahier des charges et addendas pour l'appel d'offres public #14-13583 visant le service d'administration, de gestion et de programmation de la patinoire et de la piscine John-F.Kennedy (incluant l'entretien préventif et l'intervention corrective); D'autoriser une dépense de 397 396,30\$ (taxes incluses), dans le cadre de ce contrat; D'autoriser le paiement de redevances annuelles à la firme Camp Sportmax inc. basées sur 50% des revenus encaissés par l'arrondissement, tel que spécifié au cahier des charges; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

CA12 16 0118 - 14 mars 2012 : D'octroyer au soumissionnaire, la firme « YMCA du Québec », un contrat d'une durée de deux (2) ans, soit du 12 mars 2012 au 11 mars 2014, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, au prix de sa soumission selon l'option 3 du bordereau des prix, soit au prix total de 249 989 \$, incluant les taxes, conformément aux conditions énoncées au cahier des charges et addendas pour l'appel d'offres public SLC01 02-2012 visant l'administration, la gestion et la programmation de la piscine et la patinoire John-F.Kennedy; D'autoriser une dépense de 249 989\$, taxes incluses, dans le cadre de ce contrat; D'autoriser le paiement de redevances annuelles à YMCA du Québec basées sur 50 % des revenus encaissés par l'arrondissement, tels que spécifiés au cahier des charges; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

DESCRIPTION

L'arrondissement Outremont souhaite prolonger le contrat de la gestion de la piscine en optant pour la clause de renouvellement prévu au contrat.

La firme Camp Sportmax est responsable de la gestion de la piscine John-F Kennedy selon le contrat qui leur a été octroyé en 2019. Le contrat prend fin le 6 mai 2022. Ils sont responsables de l'opération, incluant l'embauche et la gestion du personnel, l'entretien et la propreté des lieux. De plus, ils doivent s'assurer d'offrir une offre de cours de natation à la population d'Outremont.

La date visée pour l'ouverture de la piscine est le 12 juin; cette date peut varier selon les conditions météorologiques du printemps. La date de fermeture est prévue le 5 septembre.

Le devis de l'appel d'offre prévoit que le montant du contrat sera indexé d'une moyenne de l'IPC lors du renouvellement. Le montant du contrat pour 2022 est de 135 418,46\$.

Le contrat prévoit également une rémunération additionnelle, soit le versement d'une redevance, équivalente à 50% des revenus perçus, excluant les taxes, après dépenses

d'exploitation. Les revenus représentent les entrées au bain libre, les abonnements saisonniers, et les inscriptions aux cours et autres activités de programmation.

À noter que lors des deux années de pandémie, une gratuité a été instaurée pour les bains libres; la redevance a donc été calculée à partir d'une moyenne des redevances versées des années précédentes.

JUSTIFICATION

L'arrondissement est satisfait des services de la firme. Afin de faciliter le démarrage de la saison et d'offrir un service de qualité aux citoyens, l'arrondissement recommande de prolonger le contrat et d'opter pour l'option de renouvellement prévu au contrat..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contrat renouvelé pour une durée d'un an, au montant de 135 418,46\$.

Redevances annuelles qui seront calculées selon les revenus perçus, estimées à un montant de 46 000\$ (taxes non applicables).

Dépenses provenant du budget de fonctionnement, tel qu'indiqué dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

L'octroi du contrat de gestion de la piscine va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Cela nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Selon le contexte sanitaire en place, des mesures pourraient être déployées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera diffusée sur les différentes plates-formes de l'arrondissement (bulletins, site internet, réseaux sociaux, etc.)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 mai 2022 : Début de la prolongation du contrat

6 mai 2023 : Fin de la prolongation du contrat

Un deuxième renouvellement pourra être reconduit pour la période 2023-2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina
RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline HARKALA
Régisseure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-18

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Cheffe de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1175078025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Cardin Ramirez Julien Inc. dans le cadre de l'appel d'offres public SP05/06-17 pour des services professionnels de réalisation de plans et devis, gestion et surveillance des travaux pour la réfection et la mise aux normes des installations de la piscine John-F.-Kennedy à Outremont, pour un montant de 145 328.40\$ (taxes incluses) – Dépense provenant du budget PTI de la ville centre

Il est recommandé:

- D'octroyer un contrat à la firme Cardin Ramirez Julien Inc. dans le cadre de l'appel d'offres public SP05/06-17 pour des services professionnels de réalisation de plans et devis, gestion et surveillance des travaux pour la réfection et la mise aux normes des installations de la piscine John-F.-Kennedy à Outremont, pour un montant de 145 328,40\$ (taxes incluses)

- D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention pour services professionnels;

- D'imputer la dépense tel qu'indiqué à l'intervention financière jointe au dossier décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-09-05 16:25

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec
les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1175078025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Cardin Ramirez Julien Inc. dans le cadre de l'appel d'offres public SP05/06-17 pour des services professionnels de réalisation de plans et devis, gestion et surveillance des travaux pour la réfection et la mise aux normes des installations de la piscine John-F.-Kennedy à Outremont, pour un montant de 145 328.40\$ (taxes incluses) – Dépense provenant du budget PTI de la ville centre

CONTENU

CONTEXTE

La piscine John-F.-Kennedy, seule et unique piscine de l'arrondissement d'Outremont a été construite en 1964. Elle est située à l'extrémité nord de l'arrondissement dans un parc à proximité du Centre communautaire intergénérationnel (CCI), de garderies, de CPE. De plus, cet établissement est en bordure du futur «campus Outremont», un nouveau quartier durable intégrant un campus universitaire, actuellement en construction.

Une expertise – filtration a été réalisée en 2008 par la Direction des immeubles de la Ville de Montréal. Des recommandations et des estimés budgétaires ont été produits suite à cette étude. Une problématique majeure d'un manque de limpidité de l'eau est constatée depuis plus de quatorze (14) ans à la piscine John-F.-Kennedy. Cette situation a pour conséquences :

- Le non respect des heures d'opération prévues à la programmation par des fermetures complètes ou partielles (demi-bassin) d'une durée de 2 à 4 heures;
- L'envoi d'une grande quantité d'eau à l'égout, une consommation d'une grande quantité d'eau potable et l'utilisation importante de produits chimiques par des renouvellements fréquents de l'eau de la piscine.

Le système de filtration en est la cause. Présentement, le système permet quatre (4) changements d'eau par jour. Selon le standard de qualité fixé par la Ville de Montréal, et dans l'esprit de la nouvelle réglementation de qualité de l'eau pour les piscines (Q-2, R.39), il est impératif que le système de filtration puisse permettre six (6) changements d'eau par jour. L'abondance de crème solaire diluée dans l'eau est un facteur qui contribue grandement à cette situation et les quatre changements d'eau par jour du système de filtration ne sont pas suffisants.

Le système de filtration actuel du bassin ne répond donc plus aux standards recommandés par la Ville de Montréal, ni aux normes établies par le gouvernement du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1642 (12 octobre 2016) - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.

CA16 160365 (7 novembre 2016) - Autoriser le dépôt d'une demande de financement au programme aquatique de Montréal (PAM) pour le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine extérieure du parc John-F.-Kennedy.

CM14 1123 (24 novembre 2014) - Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

CM13 0340 (23 avril 2013) - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Pour atteindre l'objectif de la mise aux normes du système de filtration, des interventions devront être réalisées sur le bâtiment actuellement trop exigu. Un agrandissement est prévu situé sur la façade Sud du bâtiment existant du côté de l'avenue St-Cyril. Le système de filtration et tous les équipements connexes seront relocalisés dans la nouvelle salle mécanique de l'agrandissement du chalet. Le système de filtration existant se trouve au sous-sol du bâtiment.

Par la nature du projet, en complément du programme fonctionnel et technique, des améliorations locales seront à prévoir sur le pavillon des baigneurs, la plage de la piscine et la plage de la pataugeoire.

JUSTIFICATION

Afin de procéder à l'acquisition de services professionnels pour la réalisation de plans et devis, gestion et surveillance des travaux pour la réfection et la mise aux normes des installations de la piscine John-F.-Kennedy à Outremont, le directeur des travaux publics a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le système électronique SEAO le 7 août 2017. Onze (11) firmes ont pris le cahier des charges et quatre (4) ont déposé une soumission, soit 36%. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 août 2017 à 14h00. Les entreprises suivantes ont déposés une proposition. Chacune des soumissions a été analysée par un comité de sélection réuni à cette fin en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur divers critères relatifs au mandat proposé. Le comité de sélection qui s'est réuni le 29 août 2017 a procédé, dans un premier temps, à l'analyse des soumissions relativement aux critères exigés dans la grille d'évaluation de l'appel d'offres. Quatre (4) des firmes ont obtenu un pointage supérieur à 70 points au résultat intérimaire et leurs enveloppes contenant les prix ont été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule déterminant la pointage final. Voici le résultat de l'analyse des soumissions:

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		Pointage intérimaire	Prix (taxes incluses)	Pointage final
1	Cardin Ramirez Julien Inc.	72,5	145 328,40\$	8,43
2	Poirier Fontaine Architectes Inc.	81	157 918,00\$	8,30
3	Viau Bastien Gosselin Architectes Inc.	78,5	191 663,33\$	6,70
4	Héloïse Thibodeau Architectes Inc.	78	197 182,13\$	6,49
Estimation professionnelle par le responsable du dossier			234 670,41\$	

Coût moyen des soumissions reçues			173 022,97\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme <i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100</i>			27 694,57\$ 19,06%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme <i>((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			51 853,73\$ 35,68%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation <i>((La plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			89 342,01\$ -38,07%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse <i>((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			12 589,60\$ 8,66%

Le comité de sélection recommande d'octroyer le contrat à la firme CARDIN RAMIREZ JULIEN INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation, pour les services professionnels de réalisation de plans et devis, gestion et surveillance des travaux pour la réfection et la mise aux normes des installations de la piscine John-F.-Kennedy à Outremont, contrat no. SP05/06-17, pour un montant total de 145 328,40\$ (taxes incluses)

Les services professionnels étaient estimés à 234 670,41\$. L'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire 145 328,40\$ correspond à 38%. L'estimation est basé sur des honoraires professionnels incluant la surveillance des travaux d'une durée estimé de 6 mois, soit d'environ 11% du plafond budgétaire alloué au projet d'exécution des travaux. Le montant soumis par le plus bas soumissionnaire est très bas puisque la moyenne des soumissions reçues se chiffre à 173 022,97\$, soit 19% d'écart. Nous pouvons justifier un grand écart entre l'estimé et la plus basse soumission sachant qu'il y a eu beaucoup de preneur du cahier des charges et que la concurrence du marché est forte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser de 145 328,40\$ taxes incluses sera assumé comme suit:
Un montant maximal de 132 704,20\$ net de ristournes proviendra du PTI du Service de la diversité sociale et des sports et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #16-013.

Le projet est admissible au Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes 2017-2019 et cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser la revitalisation urbaine et rencontrer les exigences du Gouvernement du Québec sur la qualité de l'eau dans les piscines et autres bassins artificiels.

Nous risquons de devoir fermer la piscine si nous ne procédons pas maintenant à l'octroi de

contrat des services professionnels. Afin d'assurer, pour l'été prochain, un service aux citoyens, il est important de procéder sans plus tarder.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent mandat suivra les étapes de réalisation suivante:

- Octroi du présent contrat Septembre 2017
- Réunion de démarrage Septembre 2017
- Présentation au CCU Décembre 2017
- Dépôt des documents pour soumission Février 2018
- Appel d'offres pour réalisation des travaux Mars 2018
- Octroi du contrat des travaux Avril 2018
- Début des travaux de construction Mai 2018
- Fin des travaux Décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 31 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-17

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur junior

Sophie LABERGE
C/d voirie & parcs <<arr.<60000>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André BRIDEAU
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1229203007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Renouvellement de l'entente avec le Théâtre Outremont - Accorder un soutien financier de 410 133 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2022-2023 sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 261 753 \$ à l'arrondissement Outremont / Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière/ Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1229203007;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ACCORDER un soutien financier de 410 133 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2022-2023, sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 261 753 \$ à l'arrondissement Outremont;

D'APPROUVER le projet convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière;

DE DEMANDER au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière;

D'AUTORISER le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention suite à la décision du comité exécutif.

Il est recommandé au comité exécutif:

D'AUTORISER un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 261 753\$ vers l'arrondissement Outremont en 2023;

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-02 22:23

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229203007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Renouvellement de l'entente avec le Théâtre Outremont - Accorder un soutien financier de 410 133 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2022-2023 sous réserve de l'approbation du Comité exécutif d'autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 261 753 \$ à l'arrondissement Outremont / Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière/ Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Théâtre Outremont est un lieu de diffusion culturelle qui offre une programmation professionnelle variée en arts de la scène et en cinéma. Fermé à la fin des années 1980, le théâtre fut racheté en 1994 par la municipalité d'Outremont qui l'a rénové et rouvert au public en 2001 en accordant la gestion de la programmation à l'équipe Spectra. Suite au retrait de Spectra en 2010, la Corporation du Théâtre Outremont s'est formée et assure depuis la programmation du Théâtre. Le 1er janvier 2015, le Théâtre Outremont est devenu un équipement métropolitain relevant de la Ville centre. Depuis, divers soutiens ont été accordés à l'organisme de façon conjointe entre l'arrondissement d'Outremont et le Service de la culture afin de permettre la réalisation d'une programmation locale et métropolitaine. Afin de poursuivre ce soutien à l'organisme, l'arrondissement d'Outremont, en collaboration avec le Service de la culture, souhaite octroyer une contribution financière de 410 133 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont pour qu'elle réalise sa mission de diffusion culturelle, plus spécifiquement la réalisation d'une programmation culturelle en 2022-2023 au Théâtre Outremont, bénéficiant aux citoyens de l'Arrondissement ainsi qu'à l'ensemble des Montréalais. Ce soutien de 410 133 \$ comprend un montant de 148 380 \$ provenant du budget de l'arrondissement d'Outremont et 261 753 \$ provenant du budget du Service de la culture.

L'arrondissement d'Outremont, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, demande au Service de la culture de prendre en charge la gestion et l'application de la convention de contribution financière, objet de ce sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0277: Accorder un soutien financier de 402 091 \$ taxes incluses à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation de sa programmation culturelle 2021-2022 et approuver la convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire provenant du Service de la culture de 256 621 \$/ Demander au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière / Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et la Corporation du Théâtre Outremont établissant les modalités et conditions de versements de cette contribution financière et autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention

CA19 160201 Autoriser le versement d'une contribution financière de 6 000 \$, à même le surplus libre de l'arrondissement, à la Corporation du Théâtre Outremont pour la présentation du spectacle gratuit « Solstice » présenté dans le cadre de la « Fête de la musique », événement organisé par Vision Diversité en partenariat avec la Corporation du Théâtre Outremont et qui se tiendra au parc Saint-Viateur, à la place Marcelle-Ferron et au Théâtre Outremont, le vendredi 21 juin de 9 h à 23 h

CA19 160054 Autoriser l'affectation d'une somme de 137 000 \$, à même le budget de fonctionnement, pour le financement de la programmation culturelle locale au Théâtre Outremont et transférer ce montant au Service de la culture de la Ville de Montréal

CE19 1936 - 11 décembre 2019 - Accorder une contribution non récurrente de 35 000 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont en 2019 pour la poursuite de son plan de positionnement de la programmation du Théâtre Outremont / Approuver la convention à cet effet

CM 18 1500 - 17 décembre 2018 - Résilier l'entente actuelle se terminant le 31 décembre 2018 et accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont en 2018, 2019, 2020 et 2021, pour une somme maximale de 1 517 670 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire de 143 832,88 \$ (net de ristourne) par année pour les années 2019, 2020 et 2021 en provenance de l'arrondissement Outremont vers le budget du Service de la culture.

CE18 1206 - 4 juillet 2018 - Autoriser une dépense de 28 000 \$ net des ristournes pour le projet de Participation des aînés aux activités culturelles du Théâtre Outremont dans le cadre du programme Montréal amie des aînés et accessibilité universelle - Montréal 2018 -2020 / Autoriser un virement de crédit à cet effet.

CE18 1153 - 27 juin 2018 - Approuver un projet de convention afin d'accorder un soutien financier de 150 000 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont en 2018 pour le soutien à son Plan de relance 2018-2021 / Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la Culture à cet effet.

CM18 0236 - 19 février 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont en 2017-2018, pour une somme maximale de 505 890 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire en provenance de l'arrondissement d'Outremont au montant de 143 832,88 \$.

CM17 0050 - 23 janvier 2017 - Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville et la Corporation du Théâtre Outremont (CM15 0173) afin d'accorder un soutien financier ponctuel et exceptionnel de 200 000 \$ en 2017 / Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses imprévues d'administration vers le Service de la Culture à cet effet.

CM15 0173 - 24 février 2015 - Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation du Théâtre Outremont, d'une durée de 3 ans, pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont pour un soutien financier totalisant 1 320 000 \$ dont 50 000 \$ déjà versé à titre d'avance (CE15 0065); 390 000 \$ versé en 2015, 440 000 \$ en 2016 et 440 000\$ en 2017 / Autoriser un budget de revenu additionnel de 30 300 \$ provenant de la location d'un espace au rez-de-chaussée du théâtre pour un Café restaurant (6813623 Canada Inc.)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 410 133 \$ à la Corporation du Théâtre Outremont, comprenant un montant de 148 380 \$ provenant du budget de l'arrondissement d'Outremont et 261 753 \$ provenant du budget du Service de la culture, et à autoriser la signature d'une convention établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière.

Il vise également à proposer au Service de la culture, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la gestion et l'application de cette convention de contribution financière suite à la signature.

Le soutien financier proposé permettra à l'organisme de poursuivre ses activités, soit la réalisation d'une programmation culturelle de proximité et métropolitaine pour la saison 2022-2023. Grâce à ce soutien, la Corporation du Théâtre Outremont souhaite :

- maintenir une programmation pluridisciplinaire de grande qualité permettant une expérience artistique de haut niveau pour tous les types de publics (famille, scolaire, aînés, etc);
- de positionner le Théâtre au sein du milieu culturel, en développant une programmation en chanson francophone et musique populaire, incluant le jazz;
- de faire rayonner les artistes de langue française et valoriser le patrimoine et les oeuvres francophones;
- d'intégrer la diversité dans tous les aspects de la programmation et contribuer à la visibilité des artistes de tous horizons dans la programmation.

JUSTIFICATION

Le Théâtre Outremont est une institution phare de l'histoire culturelle au Québec, il a été classé bien culturel par le ministre de la Culture au sens de la Loi sur les biens culturels (RLRQ, c.B-4), le 28 juin 1994. En raison de son caractère patrimonial, de sa classe et de son voisinage, le Théâtre Outremont est aussi un lieu tout désigné pour attirer quelques-uns parmi des dizaines de festivals de théâtre, de musique, de littérature et de cinéma qui reviennent chaque année, attirant une clientèle férue de propositions artistiques de pointe. Avec ses équipements de projection cinématographique qui ont bénéficié d'une mise à niveau numérique en 2015, Le Théâtre Outremont se positionne favorablement pour accueillir non seulement des festivals de cinéma mais aussi des premières de films ou pour diffuser en direct ou en court différé les spectacles vivants en provenance des grandes villes du monde. Le Théâtre Outremont joue également un rôle local important, en développant une programmation de proximité, principalement auprès des publics famille et scolaire. De plus, le Théâtre participe au développement du plan culturel de l'Arrondissement, et souhaite, en collaboration avec l'Arrondissement, étendre ses activités hors-les-murs, qui permettront d'animer l'avenue Bernard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Versement d'une contribution financière totale de 410 133 \$ comprenant un montant de 148 380 \$ provenant du budget de l'arrondissement d'Outremont et 261 753 \$ provenant du budget du Service de la culture. Ce montant inclut une augmentation de 2% par rapport au

montant octroyé en 2021.

	2021-2022	2022-2023
Arrondissement Outremont	145 470 \$	148 380 \$
Service de la culture	256 621 \$	261 753 \$
Total	402 091 \$	410 133 \$

La dépense est prévue à même les budgets 2023 de fonctionnement de l'Arrondissement et du Service de la Culture (voir l'intervention de la Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens sur les aspects financiers).

Cette contribution financière sera versée selon les termes établis à la convention à être conclue entre la Corporation du théâtre Outremont et l'arrondissement d'Outremont, selon les versements suivants qui seront dédiés à la réalisation de la programmation 2022-2023:

- une somme maximale de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) le 30 janvier 2023;
- une somme maximale de cent-cinquante-deux et quatre-vingt-onze dollars (160 133 \$), le 15 avril 2023;

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030 (Grille d'analyse mise en annexe), plus précisément des engagements pour la démocratie et la participation citoyenne, l'accès et l'inclusion de même que la créativité et l'innovation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation d'une programmation culturelle métropolitaine et de proximité au Théâtre Outremont bénéficiera à l'ensemble des Montréalais. En favorisant la participation des Montréalais à la vie culturelle, le théâtre contribue également à dynamiser une artère commerciale (l'avenue Bernard) et en faire une destination. Le soutien au Théâtre Outremont s'inscrit dans l'un des fondements de la nouvelle Politique de développement culturel de la Ville 2017-2021 qui consiste à favoriser les interventions pour mettre en place des quartiers culturels durables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le soutien à la Corporation du Théâtre Outremont est d'autant plus important dans le contexte actuel de la COVID 19 où les organismes culturels de diffusion ont été particulièrement fragilisés.

Il est important de mentionner que, s'il y a lieu, toutes les activités prévues par la Corporation du Théâtre Outremont seront réalisées en respectant les consignes sanitaires, suivant les recommandations de la Direction régionale de santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera état de la participation de l'Arrondissement et de la Ville conformément aux obligations contenues dans le protocole de visibilité en annexe de la convention de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 7 juin 2022 : présentation au conseil d'arrondissement

- 22 juin 2022: présentation au comité exécutif pour l'acceptation de la gestion de l'entente par le Service de la culture en vertu de l'article 85
- premier versement : 30 janvier 2023
- deuxième versement : 15 avril 2023
- fin de l'entente: 30 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA); Certification de fonds : ; Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Valérie LAVIGNE)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BOILY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-24

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie



Dossier # : 1229451002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	sectoriel - Développement social et communautaire
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente, à même le surplus libre de l'arrondissement, d'un montant de 3 000 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme à but non lucratif Ado-Spectrum pour l'année 2022 / Approuver le projet de convention de l'organisme / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1229451002;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'ACCORDER , pour l'année 2022, une contribution financière non récurrente de 3000 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Ado-Spectrum pour les samedis « Trouve ta voie »;

D'APPROUVER un projet de convention entre l'arrondissement d'Outremont et l'organisme Ado-Spectrum, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'AUTORISER le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement;

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-02 22:14

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229451002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	sectoriel - Développement social et communautaire
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente, à même le surplus libre de l'arrondissement, d'un montant de 3 000 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme à but non lucratif Ado-Spectrum pour l'année 2022 / Approuver le projet de convention de l'organisme / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont autorise ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0160. Accorder une contribution financière non récurrente, à même le surplus libre, d'un montant de 2 000 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme à but non lucratif Ado-Spectrum pour l'année 2021 / Approuver le projet de convention de l'organisme / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention.

DESCRIPTION

L'organisme à but non lucratif a déposé une demande officielle au cabinet des élus pour l'obtention d'une contribution financière pour le projet : les samedis « Trouve ta voie » d'une valeur de 3 000\$. Suite à l'analyse de leur demande, il est recommandé d'accorder une contribution financière non récurrente de 3 000 \$ à Ado-Spectrum pour leur programmation 2022, et ce, à même le surplus libre pour l'année financière 2022. L'organisme a déposé, parallèlement à la demande formulée au cabinet, une demande de subvention pour le projet «Trouve ta voie», dans le cadre des alliances pour la solidarité avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Ville-MTESS 2018-2023).

JUSTIFICATION

L'Organisme s'engage à utiliser la somme versée en conformité avec sa demande. Il s'engage également à faire parvenir, aux personnes concernées, une preuve de l'utilisation de ladite

somme. Dans le cas où l'activité prévue n'a pas lieu, l'Organisme s'engage à aviser les personnes concernées et à proposer une activité alternative pour l'utilisation de la somme versée.

Le montant de 3 000\$ demandé à l'arrondissement d'Outremont est un soutien financier nécessaire à la tenue des activités de l'organisme Ado-Spectrum.

De plus, ce projet est aligné avec l'orientation stratégique « Une communauté en harmonie » visée dans la Planification stratégique de l'arrondissement d'Outremont 2021-2025. Cette dernière stipule que « nous aurons créé et déployé des activités et événements communautaires qui auront su réunir et mobiliser notre population ainsi que les communautés qui la composent. » (Planification stratégique arrondissement d'Outremont 2021-2025, p.7).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 3 000 \$ sera imputée à même le surplus libre.

MONTRÉAL 2030

Ce projet déposé par l'organisme Ado-Spectrum répond à l'orientation « Solidarité, équité et inclusion » du Plan stratégique Montréal 2030 et plus spécifiquement à la priorité 9 : « consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Quoique ce projet ne soit pas directement en lien avec le Plan climat 2030 de la Ville de Montréal, l'organisme Ado-Spectrum fait des efforts considérables pour prendre en compte l'urgence climatique et rendre leurs activités et lieux écoresponsables.

De plus, soulignons que les projets et les activités de l'organisme Ado-Spectrum sont directement en concordance avec les valeurs d'inclusion promulgué par l'outil ADS+. Les samedis « Trouve ta voie » est un projet facilitant l'inclusion des adolescents avec un TSA dans leur communauté, ce qui rejoint les objectifs visés par l'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le contexte de la crise COVID 19, tout report de soutien financier aurait un impact majeur sur le milieu communautaire de l'arrondissement d'Outremont qui a vécu, au cours des dernières années, des impacts financiers, alors que plusieurs de leurs activités ont dû être annulées ou adaptées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires en vigueur au moment de la tenue des activités seront respectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Promotion du projet sur les réseaux de l'arrondissement d'Outremont et de l'organisme Ado-Spectrum auprès de la population

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GOBEIL
agent(e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-23

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
chef(fe) de division - culture, sports, loisirs,
développement social (île bizarre)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1217426004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financières de 500 \$, toutes taxes applicables incluses, à Outremont en Famille - fiduciaire de la TPEO : Lancement de la Marionnette des Émotions ME - dépense provenant du budget de fonctionnement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217426004;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'ACCORDER une contribution financière non récurrente de 500 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Outremont en Famille, fiduciaire de la Table de petite enfance d'Outremont, pour l'événement de lancement de la Marionnette des Émotions ME.

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-02 22:24

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217426004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financières de 500 \$, toutes taxes applicables incluses, à Outremont en Famille - fiduciaire de la TPEO : Lancement de la Marionnette des Émotions ME - dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

La Table Petite Enfance Outremont (TPEO) regroupe les partenaires du milieu concernés par les enjeux entourant les familles et enfants de l'arrondissement d'Outremont. Ce regroupement de partenaires souhaite favoriser la mobilisation autour de projets collaboratifs permettant d'avoir des impacts positifs sur les familles du milieu. L'organisme Outremont en Famille étant fiduciaire de la Table Petite Enfance Outremont, il joue le rôle d'intermédiaire concernant les demandes de financement octroyées à celle-ci.

Dans le cadre de la Table Petite Enfance Outremont, trois organismes membres - Casteliers, Pantonal et l'Académie de Danse d'Outremont - ont développé le projet de la Marionnette des Émotions ME. Cet outil artistique créé à des fins pédagogiques est destiné aux professionnels de la petite enfance et aux parents pour aider les tout-petits à identifier et mieux comprendre leurs émotions. ME marie les trois arts de la marionnette, de la danse et de la musique.

Les organismes porteurs de ME sont co-fondateurs de la TPEO et travaillent sur ce projet depuis 2016 ; ils ont finalisé l'ensemble du projet à l'automne 2021 : marionnette, emballage, tutoriel et page web.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Les membres de la TPEO souhaitent organiser un lancement officiel de la Marionnette des Émotions ME. L'événement est prévu le 17 mai 2022 à la Maison internationale des arts de la Marionnette (MIAM).

Le projet actuel s'inscrit dans les objectifs de la TPEO, plus précisément en lien avec l'objectif : «encourager l'épanouissement de la petite enfance par la culture en particulier par l'éveil aux arts, l'éducation, la nature, la santé et le développement social».

La Marionnette des Émotions ME revêt un caractère symbolique pour les membres de la TPEO et traduit de façon exceptionnelle les valeurs soutenues par chacun des partenaires associés au projet, soit le respect, la collaboration, la bienveillance, le vivre ensemble, la culture

d'apprentissage, la créativité et le souci de l'environnement.

JUSTIFICATION

Le montant de 500\$ demandé à l'arrondissement d'Outremont est un soutien financier nécessaire à la tenue du lancement de la Marionnette des Émotions ME. Le refus d'un tel soutien financier pourrait compromettre la tenue de l'événement en question. Ce projet étant issu d'une concertation locale, il est aussi aligné avec la priorité visée dans la Planification stratégique de l'arrondissement d'Outremont 2021-2025, soit de favoriser «une communauté en harmonie», où «nous aurons créé et déployé des activités et événements communautaires qui auront su réunir et mobiliser notre population ainsi que les communautés qui la composent» (Planification stratégique arrondissement d'Outremont 2021-2025, p.7).

De plus, ce projet cadre avec l'orientation 2: «Stimuler la participation culturelle», du Plan de développement culturel d'Outremont 2021-2026. Tel qu'indiqué dans ce plan, l'Arrondissement souhaite «...augmenter les occasions de rencontres entre les arts, les artistes et la population [...] encourager la participation [...] par le soutien aux initiatives des communautés» (Plan de développement culturel d'Outremont 2021-2026, p. 21).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Outremont en Famille, à titre de fiduciaire de la TPEO, a déposé une demande officielle au cabinet des élus pour l'obtention d'une contribution financière pour le projet : Lancement de la Marionnette des Émotions ME d'une valeur de 500 \$. Suite à l'analyse de leur demande, il est recommandé d'accorder une contribution financière, non récurrente, de 500 \$ à Outremont en Famille pour l'événement de lancement, et ce, à même le surplus libre pour l'année financière 2022.

MONTRÉAL 2030

Ce projet déposé par Outremont en Famille, en tant que fiduciaire de la TPEO, répond à l'orientation «Innovation et créativité» du Plan stratégique Montréal 2030 et plus spécifiquement à la priorité 15 : « Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire».

Quoique ce projet ne soit pas directement en lien avec le Plan climat 2030 de la Ville de Montréal, les membres de la TPEO font des efforts considérables pour prendre en compte l'urgence climatique et rendre leurs activités et lieux écoresponsables.

De plus, soulignons que les membres de la TPEO portent une attention particulière afin d'assurer la mise en place d'activités et d'événements en concordance avec les valeurs d'inclusion promulgué par l'outil ADS+. La Marionnette des émotions ME se veut un outil facilitant l'inclusion des enfants dans toute leur diversité, ce qui rejoint les objectifs visés par l'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le contexte de crise actuel, tout report de soutien financier aurait un impact majeur sur le milieu communautaire de l'arrondissement d'Outremont qui vivra, dans les prochains mois, des impacts financiers, alors que plusieurs de leurs activités ont dû être annulées ou adaptées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires en vigueur au moment de l'événement seront respectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Promotion du projet sur les réseaux de l'arrondissement d'Outremont et de la TPEO auprès de la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude LEBLANC, Outremont

Lecture :

Marie-Claude LEBLANC, 20 décembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GOBEIL
agent(e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-21

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS

Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1228477001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent de 2 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Les Amis de la place Marcelle-Ferron pour leur programmation 2022-2023 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement / Dépense provenant des sommes dédiées aux actions du Plan de développement culturel de l'arrondissement d'Outremont 2021-2026.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228477001;
Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER une contribution financière d'une somme maximale de 2 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme à but non lucratif Les Amis de la place Marcelle-Ferron dans le cadre de la réalisation de leur programmation d'offre de services;

D'APPROUVER le projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et l'organisme à but non lucratif Les Amis de la place Marcelle-Ferron, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

D'AUTORISER le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer la convention, pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-02 22:21

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228477001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent de 2 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à l'organisme Les Amis de la place Marcelle-Ferron pour leur programmation 2022-2023 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement / Dépense provenant des sommes dédiées aux actions du Plan de développement culturel de l'arrondissement d'Outremont 2021-2026.

CONTENU

CONTEXTE

Les Amis de la place Marcelle-Ferron est un organisme à but non lucratif fondé en 2012 qui organise des activités d'art public et des événements culturels en s'inspirant de la pensée artistique et sociale de Marcelle Ferron, tout en favorisant le sentiment d'appartenance des citoyens à l'arrondissement d'Outremont. Pour y parvenir, cet OBNL favorise l'établissement de partenariats avec les organismes et établissements des milieux à caractère éducatif, artistique, communautaire et municipal, afin de soutenir le développement et la reconnaissance de talents émergents. Son foyer principal est la place Marcelle-Ferron, située à l'intersection des avenues Bernard et De l'Épée à Outremont, mais celle-ci rayonne au-delà de cet enclos urbain (selon leur site internet et lettres patentes). L'organisme Les Amis de la place Marcelle-Ferron a déposé une demande de contribution financière le 10 mai 2022 à l'arrondissement d'Outremont pour financer une programmation variée et gratuite pour la saison 2022-2023 dans le cadre de leur 10e anniversaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0195 - 6 juillet 2021 : Adopter le Plan de développement culturel 2021-2026 de l'arrondissement d'Outremont; Approuver l'affectation d'un montant de 100 000 \$, taxes incluses, au surplus libre de l'Arrondissement pour sa réalisation.

CA20 16 0193 - 2 juillet 2020 : Accorder une contribution financière d'un montant de 500 \$ à l'organisme à but non lucratif Les Amis de la place Marcelle-Ferron pour la réalisation du projet « Cinéma ! Projection à la place Marcelle-Ferron » dans le cadre de la Politique de soutien logistique et financier aux projets spéciaux de l'arrondissement.

CA20 16 0192 - 2 juillet 2020 : Accorder une contribution financière d'un montant de 10 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Les Amis de la place Marcelle-Ferron pour la réalisation d'une murale sur la façade est du Centre communautaire intergénérationnel (11,4 % du coût total du projet).

CA19 16 0309 - 3 septembre 2019 : Accorder une contribution financière d'un montant de 500 \$ à l'organisme à but non lucratif Les Amis de la place Marcelle-Ferron pour la réalisation du projet « Cinéma ! Projection à la place Marcelle-Ferron » dans le cadre de la Politique de soutien logistique et financier aux projets spéciaux de l'arrondissement.

CA18 16 0178 - 4 juin 2018 : Accorder une contribution financière d'un montant de 500 \$ aux « Amis de la place Marcelle-Ferron » pour la réalisation du projet « Les Bancs publics » présenté dans le cadre de la Politique de soutien logistique et financier aux projets spéciaux de l'arrondissement; Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA16 16 0140 - 2 mai 2016 : D'accorder, sous réserve des conditions décrites au dossier décisionnel, une contribution financière d'un montant de 500 \$ aux « Amis de la place Marcelle-Ferron » pour la réalisation du projet « Les Glaces » présenté dans le cadre de la Politique de soutien logistique et financier aux projets spéciaux de l'arrondissement; D'autoriser une dépense à cette fin de 500 \$ provenant du budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA15 16 0040 - 2 février 2015 : Adopter la politique de soutien financier et logistique aux projets spéciaux des organismes partenaires de l'arrondissement d'Outremont, jointe au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente totale de 2 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Les Amis de la place Marcelle-Ferron pour la réalisation de son projet prévu à l'annexe 1 et à autoriser la signature d'une convention établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière.

La contribution servira à financer partiellement :

- 4 projections et animations à la place Marcelle-Ferron;
- La création et la diffusion de 5 capsules sur Marcelle Ferron;
- 2 conférences ;
- Soutenir l'aménagement de la place Marcelle-Ferron;
- La participation de l'organisme aux activités de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'organisme, partenaire de l'Arrondissement, a produit plusieurs projets marquants depuis sa fondation (projet « Les Glaces », projet « Cinéma ! Projection à la place Marcelle-Ferron », projet de murale au CCI) ce qui a permis à l'organisme de démontrer une très bonne gestion et planification. La programmation 2022-2023 viendra bonifier l'offre en culture gratuite de l'arrondissement d'Outremont.

Dans le cadre du Plan de développement culturel de l'arrondissement d'Outremont (PDCAO), l'arrondissement d'Outremont a identifié trois grandes orientations en culture : célébrer la culture outremontaise, stimuler la participation culturelle et innover dans les modes d'intervention en culture. Afin de stimuler la participation culturelle, l'Arrondissement souhaite, entre autre, accroître le soutien aux organismes culturels et aux initiatives

citoyennes (stratégie 2.2). Ainsi, le soutien financier à l'organisme Les Amis de la place Marcelle-Ferron leur servira à contribuer aux objectifs que l'Arrondissement s'est donné.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Versement d'une contribution financière de 2 000 \$ couvrant 66.7 % du coût total de la programmation 2022-2023 de l'organisme, et ce, à même les sommes prévues pour les actions du Plan de développement culturel de l'arrondissement d'Outremont 2021-2026 (surplus libre de l'arrondissement).

Coût total prévu pour la programmation de l'organisme : 3 000 \$

Contribution du partenaire : 500 \$ (gouvernement fédéral) 500 \$ en dons et environ 700 heures de travail bénévole.

Contribution de l'arrondissement : 2 000 \$

Versement 1	Date de versement	Versement 2	Date de versement	Total
1 500 \$	30 jours après la signature du contrat	500 \$	À la remise de la reddition de comptes	2 000 \$

Chaque versement est conditionnel à ce que l'organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

Le pourcentage du montant versé lors du premier versement est de soixante-quinze pour cent, suite à la réception et la conformité de la reddition de compte, le deuxième versement de vingt-cinq pour cent pourra être remis à l'organisme.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030 (grille d'analyse en annexe), plus précisément des engagements pour la démocratie et la participation citoyenne, l'accès et l'inclusion de même que la créativité et l'innovation.

Ce dossier contribue aux engagements en matière d'amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations. Les Amis de la place Marcelle-Ferron s'efforcent à organiser des activités accessibles et gratuites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La programmation sera adaptée pour respecter les normes établies par la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera état de la participation de l'Arrondissement conformément aux obligations contenues dans le protocole de visibilité en annexe de la convention de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'organisme s'engage à fournir un rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sebastian ABALOS
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-24

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe
- Qualité de vie

Tél : 514 495-6270
Approuvé le : 2022-06-02



Dossier # : 1229503003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 16 380 \$ à Table de quartier Outremont, dont le fiduciaire désigné est la Maison des jeunes d'Outremont, pour la période 2022-2023 afin de démarrer le processus de forum et plan de quartier conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. / Approuver le projet de convention à cet effet avec la Maison des jeunes d'Outremont à titre de fiduciaire. / Autoriser la directrice d'arrondissement, Mme Marie-Claude Leblanc, à signer ledit projet de convention.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1229503003;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER un soutien financier de 16 380 \$ à la «Table de quartier Outremont», pour la période 2022-2023 afin de démarrer le processus de forum et plan de quartier conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

D'APPROUVER un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Maison des jeunes d'Outremont à titre de fiduciaire, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'AUTORISER Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer la convention pour et au nom de l'arrondissement;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-03 12:16

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229503003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 16 380 \$ à Table de quartier Outremont, dont le fiduciaire désigné est la Maison des jeunes d'Outremont, pour la période 2022-2023 afin de démarrer le processus de forum et plan de quartier conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. / Approuver le projet de convention à cet effet avec la Maison des jeunes d'Outremont à titre de fiduciaire. / Autoriser la directrice d'arrondissement, Mme Marie-Claude Leblanc, à signer ledit projet de convention.

CONTENU**CONTEXTE**

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la Table de quartier Outremont, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2022-2023 s'élève à un peu plus de 3 M\$. Certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

CM15 0329 du 24 mars 2015

Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA21 16 0163 du 7 juin 2021

Accorder un soutien financier de 16 380 \$ à la « Table de quartier d'Outremont », pour la période 2021-2022 afin d'appuyer son démarrage conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

DESCRIPTION

La communauté d'Outremont a vu naître une mobilisation sans précédent en réponse à la crise sanitaire par la mise sur pied de la cellule communautaire. Depuis près de deux ans, des organisations de tous les secteurs d'activités se sont regroupées pour développer des réponses collectives à des enjeux hors du commun. Le quartier compte bien des concertations sectorielles fortes et dynamiques (familles, jeunesse, aînés et culture) mais c'était la première fois que se rassemblaient pour travailler ensemble des représentants d'horizons aussi variés et en si grand nombre. Cette expérience a fait émerger le souhait de poursuivre cette nouvelle habitude en dehors du contexte pandémique. De là est née l'idée de la mise sur pied d'une table de quartier à Outremont. Il est souhaité que cet espace de concertation et de collaboration permette de développer des réponses collectives à des enjeux transversaux (développement du sentiment d'appartenance et de sécurité, lutte à la pauvreté et aux discriminations, cohabitation sociale, etc).

Pour ce faire, un comité de démarrage d'une dizaine de partenaires s'est constitué en

novembre 2021, avec le soutien de la conseillère en planification de l'arrondissement d'Outremont et d'une organisatrice communautaire du CIUSSS. Ce comité avait comme mandat de superviser la conduite des activités menant à l'élaboration de la Table de quartier d'Outremont et de s'assurer que soient reflétées, dans la démarche, les préoccupations des différents acteurs. Plus spécifiquement :

- Élaborer la mission, la vision et les valeurs, définir les objectifs et la composition de la Table de quartier ;
- Participer au démarchage quant à l'incorporation comme OBNL au REQ ;
- Identifier et mobiliser les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires ;
- Soutenir le développement d'une planification stratégique menant à un plan d'action concerté;
- L'embauche d'une première coordination.

L'assemblée de fondation de la Table de quartier Outremont a eu lieu le 22 mars 2022 et 7 administrateur.trice.s ont été élu.es pour faire partie du tout premier conseil d'administration.

La présente recommandation vise donc à soutenir la première année d'existence de la Table de quartier Outremont. Il s'agit notamment de soutenir le processus menant au développement de la première planification stratégique suite à un portrait et forum de quartier soit:

1. Embaucher une coordination suite à la fin de contrat de la coordination précédente;
2. Développer un portrait diagnostique du quartier en ce qui à trait au développement social et à la lutte contre la pauvreté;
3. Tenir un premier forum de quartier;
4. Débuter l'élaboration d'une planification stratégique et d'un plan d'action.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Outremont aura accès pour une deuxième fois à ce soutien financier grâce à une demande conjointe formulée par un comité de pilotage de partenaires communautaires et institutionnels du quartier pour entamer sa première année d'existence. Outremont était le seul arrondissement de l'Île de Montréal à ne pas posséder d'instance de concertation intersectorielle et multiréseau. La Cellule communautaire d'Outremont créée en période de mesures d'urgence a permis de faire ressortir le besoin de se concerter pour offrir un meilleur service à la population et ce, en complément des tables sectorielles déjà bien ancrées sur le territoire (petite enfance, jeunesse et aînées).

Bien qu'Outremont ait une réputation de richesse et un niveau de vie élevé en comparaison des quartiers adjacents, l'arrondissement compte tout de même des poches de pauvreté, d'exclusion sociale et de défavorisation sociale et matérielle. Selon la Mesure du panier de consommation, on compte 11,8 % des personnes et 11,7 % des enfants de 0 à 5 ans d'Outremont à faible revenus. Le fait de vivre dans une situation précaire au sein d'une communauté plus aisée comporte son lot de défis: manque de ressources communautaires, stress psychologique dû au phénomène d'exclusion sociale, faible sentiment d'appartenance, etc.

De façon plus générale, le vieillissement de la population, le peu de liens avec les communautés hassidiques, le manque de ressources communautaires sont autant de défis existants sur le territoire. Un portrait diagnostique nous permettra de mieux saisir les enjeux et besoins spécifiques de notre communauté. Les organisations présentes sur le territoire offrent des services de qualité dans leur domaine respectif, mais une table de quartier permettra de développer une vision commune des actions à déployer pour améliorer la qualité de vie de tous les résidents et les résidentes d'Outremont en particulier les populations

défavorisées. Même si l'arrondissement d'Outremont est le plus petit de la Ville de Montréal, il existe un réel besoin de réunir tous les acteurs du territoire (OBNL, CPE, écoles, commerçants, lieux de culte, institutions) dans une perspective de développement social local.

L'adhésion au programme est donc une opportunité à saisir pour tous les acteurs du quartier en regard des enjeux locaux communs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2022-2023, pour la Table de quartier Outremont s'élève à **87 426 \$** répartis de la manière suivante :

Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
49 620\$	21 426 \$	16 380 \$	87 426 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	19 %
TOTAL	16 380 \$	

Demande d'achat SDIS: 730284

Clé d'imputation MTESS

: 1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003662.052139.00000.00000

Concernant la contribution allouée par l'Entente administrative Ville-MTESS

- Cette contribution financière demeure non récurrente;
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale);
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

MONTRÉAL 2030

Cette initiative s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ». Cette démarche prendra en compte l'analyse différenciée selon les sexe (ADS+) dans la cadre du développement de ses différents outils de planification et de consultation publique. Cette démarche se veut inclusive et exempte de discrimination.

De plus, cette démarche prends en compte la nouvelle Planification stratégique 2021-2025 de l'arrondissement d'Outremont concernant l'orientation «Favoriser le vivre ensemble en encourageant les initiatives communautaires et l'engagement citoyen». Elle favorise la participation des citoyennes et citoyens à des projets à impact collectif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.

- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation sanitaire en cours, les rencontres de travail se poursuivent en mode virtuel. Le forum de quartier devrait se tenir en présentiel. S'il y a lieu, des adaptations seront prévues. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront s'entendre à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Annoncer dans nos outils promotionnels la création de la Table de quartier Outremont et s'assurer de transmettre toutes communications pertinentes publiquement pour susciter la participation citoyenne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Embaucher une coordination et une agente administrative et mobilisation;
- Développer un portrait de quartier;
- Tenir un premier forum de quartier;
- Débuter l'élaboration d'une planification stratégique et d'un plan d'action.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MAURO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Stéphanie MAURO, 1er juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude HÉROUX
Conseillère en planification développement
social et durable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-23

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement



Dossier # : 1229470002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 3 300 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques por jeunes et adultes ainsi que des documents audiovisuels identifiés "Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal". Autoriser la bibliothèque Robert-Bourassa d'élaguer et de recycler des documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1229470002;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ACCORDER à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, un don d'environ 3 300 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal »;

D'AUTORISER la bibliothèque Robert-Bourassa à élaguer et à recycler les documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-02 22:22

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229470002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 3 300 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques pour jeunes et adultes ainsi que des documents audiovisuels identifiés "Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal". Autoriser la bibliothèque Robert-Bourassa d'élaguer et de recycler des documents abîmés ne pouvant pas faire l'objet d'un don.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le but de maintenir le haut niveau de qualité et d'actualité dans leurs collections, les bibliothèques montréalaises doivent éliminer régulièrement des documents périmés et/ou abîmés et/ou devenus de moindre intérêt. Devant la nécessité de disposer de ces biens et de libérer de la place pour les nouveautés, les bibliothèques montréalaises participantes ont conçu le projet de donner ces documents à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, organisme à but non lucratif, voué à la promotion de la lecture et des bibliothèques auprès de la population montréalaise, et ce, afin que cet organisme assure la gestion de leur solde de documents.

C'est ainsi que depuis 1996, la Ville de Montréal et Les Amis de la Bibliothèque de Montréal conviennent d'une entente de principe relativement aux dons de documents périmés et/ou sous utilisés afin d'organiser un solde annuel de livres de Les Amis de la Bibliothèque de Montréal et d'injecter la majeure partie des profits dans les programmes d'animations des bibliothèques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Chaque année, Les Amis de la Bibliothèque de Montréal organise un solde de livres et injecte la majeure partie de ses profits dans des activités d'animations destinées aux jeunes et aux adultes dans le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal.

C'est dans ce contexte, que la division culture et bibliothèque de l'arrondissement d'Outremont recommande le don d'environ 3 300 documents périmés et/ou sous utilisés (livres, périodiques pour jeunes et adultes, documents audiovisuels) qui seront identifiés sur la page titre ou la pochette « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal ».

En 2022, Les Amis de la Bibliothèque de Montréal organisera son solde annuel du 11 juin au 19 juin 2022. Cet événement est réalisé grâce à la participation d'une centaine de

bénévoles.

JUSTIFICATION

Le don, à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, d'environ 3 300 documents périmés et/ou sous utilisés (livres, périodiques adultes et jeunes, documents audiovisuels) qui proviennent de la collection de la bibliothèque Robert-Bourassa représente un intérêt pour l'Arrondissement qui bénéficie d'avantages économiques liés à la gestion déléguée d'une vente de livres.

En effet, conformément à son mandat, l'organisme à but non lucratif Les Amis de la Bibliothèque de Montréal finance en moyenne annuellement plus de 350 activités d'animations dans le réseau des bibliothèques de la Ville destinées aux jeunes et aux adultes. Ces activités favorisent la promotion de la lecture (exemples : heures du conte, conférences thématiques, rencontres d'auteur.e.s, ateliers créatifs, etc.).

En 2019, Les Amis de la Bibliothèque de Montréal a déboursé 60 800 \$ pour la tenue de ces activités dans le réseau des bibliothèques de la Ville.

De plus, le processus de don et de recyclage permet de libérer des espaces d'entreposage et de rayonnages et ce, afin de laisser la place à une collection renouvelée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2022, Les Amis de la bibliothèque verseront un montant d'argent à chaque bibliothèque participante qui servira à financer des projets d'animations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en développant une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable ; en consolidant un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services.

Le don à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, d'environ 3 300 documents périmés et sous utilisés représente une belle réutilisation de documents qui ne sont plus utilisés en bibliothèques, mais qui pourront certainement trouver une place dans les foyers montréalais. En contribuant à la réduction des déchets et en invitant les citoyens à consommer différemment, les bibliothèques deviennent ainsi des actrices importantes des mesures en transition écologique.

De plus, la vente permet aux familles moins nanties d'acquérir, à coût modique, des documents pour garnir leurs bibliothèques familiales. Les sommes ainsi acquises servent à créer des activités inclusives en bibliothèque, favorisant le partage, l'apprentissage et le sentiment d'appartenance à la communauté.

Par ces deux aspects, la Ville soutient et encourage la lecture et la culture dans la communauté pour tous, réduisant ainsi les iniquités culturelles et sociales dans la société. Également, l'organisation de la vente permet à de nombreux bénévoles de rester actifs et de se créer des réseaux sociaux.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le solde annuel de documents, organisé par Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, est un événement attendu année après année et il est très apprécié par la population montréalaise.

Il fait également l'objet d'un intérêt médiatique assez important.

De plus, la majeure partie des profits de ce solde annuel est injectée dans des activités d'animations destinées aux jeunes et aux adultes dans le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal.

Cela permet une bonification du programme d'animation à la bibliothèque, d'acheter à peu de frais des documents, de libérer des espaces d'entreposage de manière productive en se départissant de documents périmés et sous utilisés (livres, périodiques adultes et jeunes, documents audiovisuels).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En 2020 et 2021, ce solde annuel ne s'est pas tenu en raison du contexte pandémique de la COVID-19 et des mesures sanitaires en place décrétées par le gouvernement du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Prise en charge par Les Amis de la Bibliothèque de Montréal. L'organisme produira une série d'outils de communication (affiches, dépliants, communiqués) pour annoncer l'événement en prenant soin d'identifier la participation de l'Arrondissement à travers chacun de ces outils et communications médiatiques.

L'information concernant la Foire du livre annuelle sera diffusée dans les bibliothèques et les réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai et début juin : livraison des documents à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal.

Du 11 au 19 juin 2022 : solde annuel de documents organisé par Les Amis de la Bibliothèque de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

De plus, cela s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

À la suite de vérifications effectuées, et au meilleur de sa connaissance, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France GENEST
Chef de division culture et bibliothèque

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-24

Anne-Marie POITRAS
Directrice d'arrondissement adjointe - Qualité
de vie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe
- Qualité de vie

Tél : 514 495-6270
Approuvé le : 2022-06-02



Dossier # : 1229203003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement de l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2022 ainsi que le paiement de la cotisation annuelle de 948 Euros, soit environ 1292,92 \$ selon le taux de change en vigueur - Autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 948 euros, exempt de taxes, soit environ 1 292,92 \$ selon le taux de change en vigueur - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1229203003;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2022;

D'AUTORISER à cette fin le paiement de la cotisation annuelle de 948 Euros, soit environ 1 292,92 \$ selon le taux de change en vigueur;

D'AUTORISER le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 948 euros, exempt de taxes, soit environ 1 292,92 \$ selon le taux de change en vigueur;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-02 20: 35

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229203003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement de l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2022 ainsi que le paiement de la cotisation annuelle de 948 Euros, soit environ 1292,92 \$ selon le taux de change en vigueur - Autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 948 euros, exempt de taxes, soit environ 1 292,92 \$ selon le taux de change en vigueur - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement collabore depuis plus d'une décennie avec Casteliers, organisme à but non lucratif voué à la diffusion des arts de la marionnette à Montréal. Le 2 avril 2012, l'arrondissement reconnaissait l'organisme Casteliers comme un partenaire de l'arrondissement dans la diffusion culturelle professionnelle dans le domaine des arts de la marionnette. À chaque mois de mars, Casteliers organise au Théâtre Outremont un festival international de marionnettes le *Festival de Casteliers*, connu auparavant sous la dénomination *Les trois jours de Casteliers*

À cette occasion, plusieurs délégations internationales sont présentes et des représentants des villes ayant à coeur le développement de la marionnette échangent sur son rayonnement.

L'idée de regrouper les villes amies de la marionnette au sein de l'Association des villes amies de la Marionnette (AVIAMA) a été proposée par la mairesse de Charleville-Mézières où se tient le plus important festival international des arts de la marionnette.

L'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) s'est réuni pour sa première assemblée générale à l'automne 2011, lors du Festival Mondial des Théâtres de Marionnettes de Charleville-Mézières en France. L'arrondissement d'Outremont a été invité à joindre l'Association à cette occasion. Outremont compte parmi les membres fondateurs de cette association internationale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0204 - 6 juillet 2021 -**Autoriser le renouvellement de l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2021 ainsi que le paiement de la cotisation annuelle de 903 Euros, soit environ 1 277 \$ selon le taux de change en vigueur -**

Autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 903 euros, exempt de taxes, soit environ 1 277 \$ selon le taux de change en vigueur - Dépense provenant du budget de fonctionnement, le tout tel qu'indiqué au sommaire décisionnel;

CA20 16 0012 - 13 janvier 2020: **Autoriser le renouvellement de l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2019 ainsi que le paiement de la cotisation annuelle de 903 Euros, soit environ 1 277 \$ selon le taux de change en vigueur - Autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 903 euros, exempt de taxes, soit environ 1 277 \$ selon le taux de change en vigueur - Dépense provenant du budget de fonctionnement, le tout tel qu'indiqué au sommaire décisionnel;**

CA18 16 0242 - 6 août 2018 : D'autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2018; D'autoriser à cette fin le paiement de la cotisation annuelle de 720 euros, soit environ 1 110 \$ selon le taux de change en vigueur; D'autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 720 euros, exempt de taxes, soit environ 1 110 \$ selon le taux de change en vigueur, et ce, à même le budget de fonctionnement, le tout tel qu'indiqué au sommaire décisionnel;

CA17 16 0356 - 5 septembre 2017 : D'autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2017; D'autoriser à cette fin le paiement de la cotisation annuelle de 1 043 euros, soit environ 1 525 \$ selon le taux de change en vigueur; D'autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 1 043 euros, exempt de taxes, soit environ 1 525 \$ selon le taux de change en vigueur, et ce, à même le budget de fonctionnement, le tout tel qu'indiqué au sommaire décisionnel.

CA16 16 0405 - 5 décembre 2016 : D'autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'AVIAMA pour l'année 2016; D'autoriser à cette fin, le paiement de 1 087 euros, exempt de taxes, soit environ 1 600 \$, selon le taux de change en vigueur; D'autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire de 1 087 euros, exempt de taxes, soit environ 1 600 \$ selon le taux de change en vigueur, et ce, à même le budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

CA15 16 0201 - 1er juin 2015 : D'autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'AVIAMA pour l'année 2015; D'autoriser le paiement de la cotisation 2015 de l'arrondissement à l'AVIAMA; D'autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire au montant de 1060 euros (1 443 \$ environ selon le taux de change en vigueur) à cette fin à même le budget de fonctionnement; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA 13 16 0303 - 3 septembre 2013 - D'autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'AVIAMA pour l'année 2013; d'autoriser le paiement de la cotisation 2013 de l'arrondissement à l'AVIAMA; d'autoriser le Service des finances à effectuer le paiement par virement bancaire au montant de 801 euros (1 092 \$ environ selon le taux de change en vigueur) à cette fin; d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA12 16 0090 - 5 mars 2012 - Autoriser l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont à l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) pour l'année 2012 et le paiement de la cotisation annuelle de 737 euros (967 \$ environ selon le taux de change en

vigueur).

DESCRIPTION

Pour demeurer membre de l'Association internationale des villes amies de la marionnette (AVIAMA) et prendre part aux votes lors de l'Assemblée Générale, l'arrondissement d'Outremont doit acquitter une cotisation annuelle.

L'article 7 des statuts de l'AVIAMA fixe la méthode de calcul de la cotisation annuelle en fonction du nombre d'habitants et du revenu national brut (RNB) par habitant du pays concerné. Le RNB retenu est le dernier à être publié par la Banque Mondiale.

La cotisation 2021 a été fixée à 922 Euros, soit environ 1 357.58 \$ au taux de change actuel. Cette dépense sera effectuée à même les fonds disponibles au budget de fonctionnement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Outremont est l'hôte du festival international *Festival de Casteliers* et l'un des membres fondateurs de l'AVIAMA. La participation de l'arrondissement d'Outremont à une telle association contribue à accroître le rayonnement de ce festival et permet d'accroître son réseau de contacts sur le plan international. Le Festival de Casteliers contribue à bonifier l'offre de service en matières culturelle. De plus, ce festival a des répercussions positives sur l'achalandage des commerces de l'arrondissement.

L'ouverture de la Maison internationale des arts de la marionnette un lieu culturel incontournable non seulement à Montréal, mais dans tout le Québec et même au Canada constitue un vecteur essentiel du développement disciplinaire de ce secteur artistique (les arts de la marionnette) et confirme le statut de « ville amie des arts de la marionnette » pour Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Paiement de l'adhésion de 2021 fixée, selon l'article 7 des statuts de l'AVIAMA, à 922 euros (exempt de taxes), soit une somme d'environ 1 357,59 \$ canadien, selon le taux de change en vigueur.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement à même le budget de fonctionnement.

Imputation budgétaire :

2418.0010000.302748.01301.54702.000000.0000.000000.000000.000000.00000

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BOILY
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-16

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe
- Qualité de vie
Tél : 514 495-6270
Approuvé le : 2022-06-02



Dossier # : 1223489012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois d'avril 2022

DÉPÔT des rapports des décisions déléguées pour le mois d'avril 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-02 21:40

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1223489012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois d'avril 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 160137 - 1223489005 : Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mars 2022.

DESCRIPTION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit:
"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum. et Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-05-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223489011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'avril 2022

DÉPÔT de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'avril 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-02 21:45

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1223489011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'avril 2022

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 160138 - 1223489006 : Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mars 2022.

DESCRIPTION

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois d'avril 2022.

JUSTIFICATION

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum. et Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-05-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223489010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2022

DÉPÔT de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-02 21:47

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223489010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2022

CONTENU

CONTEXTE

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;
 - La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau.
- Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 160139 - 1223489007 : Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mars 2022.

DESCRIPTION

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois d'avril 2022.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision"

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum. et Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-05-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE

directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223489009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2022

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-02 21:49

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1223489009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0140 - 1223489008 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mars 2022.

DESCRIPTION

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2022.

JUSTIFICATION

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire. Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum. et Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-05-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1228953005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 30 avril 2022 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

DÉPÔT du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés de l'arrondissement d'Outremont, tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et certificats (1176)*, pour la période du 1er au 30 avril 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-02 21:24

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228953005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 30 avril 2022 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

CONTENU**CONTEXTE**

Tel que prévu à l'article 3.6.2 du *Règlement 1176* concernant les permis et les certificats, voici le rapport sur la liste des permis et certificats émis et refusés, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2022 inclusivement.

Le présent dossier est soumis au conseil d'arrondissement pour information.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'objet du présent sommaire est le dépôt de la liste des permis et certificats émis par la Division urbanisme, permis et inspection de l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 7 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie PICHETTE
Agente principale du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de division

Le : 2022-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711021

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt du rapport du Maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Outremont au 31 décembre 2021

DÉPÔT du rapport du Maire sur la situation financière de l'arrondissement au 31 décembre 2021.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-03 13:10

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1223711021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport du Maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Outremont au 31 décembre 2021

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4), le maire de l'arrondissement fait rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au cours du conseil du mois de juin de chaque année et, le cas échéant, du rapport du Vérificateur général ainsi que de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

Ce rapport est diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 160174 - 1213711007 - Dépôt du rapport du Maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Outremont au 31 décembre 2021

CA20 160171 - 1203711003 - Dépôt du rapport du maire sur les résultats financiers 2019 de l'arrondissement d'Outremont

CA19 160206 - 1193711019 - Dépôt du rapport du maire sur les résultats financiers 2018 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement pour 2021 par le Maire de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), art. 144.7

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication du rapport du maire de l'arrondissement sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Outremont.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2022 : dépôt du rapport du maire sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Outremont.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS

ENDOSSÉ PAR

Jean-François MELOCHE

Le : 2022-05-02

Chef de Division - soutien administratif

directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réaffectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021

ATTENDU les dispositions de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021 de la Ville de Montréal adoptée le 16 mai 2022 par le biais de la résolution CM22 0636;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711022;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'AFFECTER le surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2021 au montant de 2 075 500 \$ conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-03 12:55

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1223711022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réaffectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil municipal, à sa séance du 16 mai 2022, a adopté la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, et a déterminé les surplus de gestion des arrondissements. Seuls les arrondissements qui présentent un surplus de gestion se verront attribuer les sommes ainsi dégagées, qu'ils pourront affecter à des fins précises, au regard des modalités particulières retenues par leur conseil d'arrondissement respectif.

Les résultats financiers de l'arrondissement d'Outremont présentent un surplus de gestion de 2 075 500 \$ pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0636 - 16 mai 20225 - 1226254001 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2021 à des dossiers spécifiques.

CM21 0589 - 17 mai 2021 - 1216254001 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2020, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2020 à des dossiers spécifiques.

CM20 0410 - 21 avril 2020 - 1205205001 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2019, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2020 à des dossiers spécifique.

CM19 0591 - 14 mai 2019 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2018, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2018 à des dossiers spécifiques.

CM18 0532 - 24 avril 2018 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2017, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2017 à des dossiers spécifiques.

CM17 0467 - 24 avril 2017 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2016, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2016 à des projets spécifiques.

CM16 0471 - 18 avril 2016 - Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagées de l'exercice financier 2015 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2015 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissement.

DESCRIPTION

La politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021 de la Ville de Montréal présentée en pièce jointe définit les règles en matière d'affectation des surplus et de comblement des déficits de gestion. Il y est mentionné les règles suivantes :

1. Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2021, en fonction du plan de remboursement adopté par le conseil d'arrondissement;
2. Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi;
3. Le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2021), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus de gestion établi;
4. Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible.

Tout solde du surplus de gestion de 2021, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

JUSTIFICATION

Pour être en mesure de disposer des sommes allouées, les arrondissements doivent, au préalable, faire adopter une résolution par leur conseil d'arrondissement, établissant le partage des sommes à recevoir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La gestion du budget 2021 a permis à l'arrondissement de dégager un surplus de gestion totalisant **2 075 500 \$**. En conformité avec la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion 2021, la somme établie pour l'arrondissement doit être

affectée de la façon suivante:

- Projet d'archives virtuelles et Centre des archives et de l'histoire - 400 000 \$
- Projet Plan directeur mobilité durable et sécuritaire phase 2 - 350 000 \$
- Dépenses incidentes - Chalet du Parc Saint-Viateur - 75 000 \$
- Fonds de transition écologique - 227 000 \$
- Réserve - Ester en justice - 200 000 \$
- Réserve - imprévus - 823 500 \$

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-02

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1225069010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur les avenues Champagneur (entre les avenues Bernard et Saint-Viateur), Courcelette, de l'Épée (entre les avenues Fairmount et Elmwood), Durocher (entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur), Édouard-Charles, Glencoe, Hazelwood et Nelson prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069010;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur les avenues Champagneur (entre les avenues Bernard et Saint-Viateur), Courcelette, de l'Épée (entre les avenues Fairmount et Elmwood), Durocher (entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur), Édouard-Charles, Glencoe, Hazelwood et Nelson.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-02 21:28

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225069010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur les avenues Champagneur (entre les avenues Bernard et Saint-Viateur), Courcellette, de l'Épée (entre les avenues Fairmount et Elmwood), Durocher (entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur), Édouard-Charles, Glencoe, Hazelwood et Nelson prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux directives énoncées par la Direction d'arrondissement motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement lors des périodes d'entretien de la chaussée, il est nécessaire de modifier les règles de stationnement sur certaines rues sur lesquelles cet aménagement est possible, ce qui concerne les avenues suivantes :

- Champagneur (entre les avenues Bernard et Saint-Viateur)
- Courcellette
- de l'Épée (entre les avenues Fairmount et Elmwood)
- Durocher (entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur)
- Édouard-Charles
- Glencoe
- Hazelwood
- Nelson

Il est à noter que les règles de stationnement existantes sur l'avenue de la Brunante ne peuvent être modifiées compte tenu du projet d'élargissement du trottoir prévu sur cette avenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et*

au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

CA21 16 0390 - 15 décembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*, une ordonnance prévoyant les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures ne s'appliqueront pas les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021, à partir de 19 h et ce, jusqu'au lendemain 8 h, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

CA21 16 0383 - 13 décembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du présent Règlement

CA21 16 0330 - 4 octobre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement de l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood

CA21 16 0247 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation

et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

DESCRIPTION

Cette recommandation exige les modifications suivantes :

Champagneur (entre les avenues Bernard et Saint-Viateur)

Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Saint-Viateur et Bernard :
stationnement prohibé en tout temps excepté de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Courcelette

Côté est

stationnement prohibé en tout temps excepté de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

de l'Épée (entre les avenues Fairmount et Elmwood)

Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Fairmount et l'avenue Elmwood :
stationnement prohibé en tout temps excepté de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Durocher (entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur)

Côté ouest

sur la partie de cette avenue compris entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur :
stationnement prohibé en tout temps excepté de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Édouard-Charles

Côté sud

stationnement prohibé en tout temps excepté de 7h à 9h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Glencoe

Côté ouest

stationnement prohibé en tout temps excepté de 9h à 11h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Hazelwood

Côté ouest

stationnement prohibé en tout temps excepté de 9h à 11h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Nelson

Côté ouest

stationnement prohibé en tout temps excepté de 13h à 15h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 07 juin 2022

Adoption de règlement : 04 juillet 2022

Implantation : juillet - août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 28 mars 2022
Julie DESJARDINS, 22 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-21

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1225069010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur les avenues Champagneur (entre les avenues Bernard et Saint-Viateur), Courcelette, de l'Épée (entre les avenues Fairmount et Elmwood), Durocher (entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur), Édouard-Charles, Glencoe, Hazelwood et Nelson prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069010;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur les avenues Champagneur (entre les avenues Bernard et Saint-Viateur), Courcelette, de l'Épée (entre les avenues Fairmount et Elmwood), Durocher (entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur), Édouard-Charles, Glencoe, Hazelwood et Nelson.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-02 21:28

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225069010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur les avenues Champagneur (entre les avenues Bernard et Saint-Viateur), Courcelette, de l'Épée (entre les avenues Fairmount et Elmwood), Durocher (entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur), Édouard-Charles, Glencoe, Hazelwood et Nelson prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux directives énoncées par la Direction d'arrondissement motivées par le souhait d'assurer une disponibilité d'espaces de stationnement lors des périodes d'entretien de la chaussée, il est nécessaire de modifier les règles de stationnement sur certaines rues sur lesquelles cet aménagement est possible, ce qui concerne les avenues suivantes :

- Champagneur (entre les avenues Bernard et Saint-Viateur)
- Courcelette
- de l'Épée (entre les avenues Fairmount et Elmwood)
- Durocher (entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur)
- Édouard-Charles
- Glencoe
- Hazelwood
- Nelson

Il est à noter que les règles de stationnement existantes sur l'avenue de la Brunante ne peuvent être modifiées compte tenu du projet d'élargissement du trottoir prévu sur cette avenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et*

au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

CA21 16 0390 - 15 décembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*, une ordonnance prévoyant les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures ne s'appliqueront pas les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021, à partir de 19 h et ce, jusqu'au lendemain 8 h, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

CA21 16 0383 - 13 décembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du présent Règlement

CA21 16 0330 - 4 octobre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement de l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood

CA21 16 0247 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation

et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

DESCRIPTION

Cette recommandation exige les modifications suivantes :

Champagneur (entre les avenues Bernard et Saint-Viateur)

Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Saint-Viateur et Bernard :
stationnement prohibé en tout temps excepté de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Courcelette

Côté est

stationnement prohibé en tout temps excepté de 7h à 9h le mardi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

de l'Épée (entre les avenues Fairmount et Elmwood)

Côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Fairmount et l'avenue Elmwood :
stationnement prohibé en tout temps excepté de 9h à 11h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Durocher (entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur)

Côté ouest

sur la partie de cette avenue compris entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur :
stationnement prohibé en tout temps excepté de 13h à 15h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Édouard-Charles

Côté sud

stationnement prohibé en tout temps excepté de 7h à 9h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Glencoe

Côté ouest

stationnement prohibé en tout temps excepté de 9h à 11h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Hazelwood

Côté ouest

stationnement prohibé en tout temps excepté de 9h à 11h le vendredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

Nelson

Côté ouest

stationnement prohibé en tout temps excepté de 13h à 15h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 07 juin 2022

Adoption de règlement : 04 juillet 2022

Implantation : juillet - août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 28 mars 2022
Julie DESJARDINS, 22 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-21

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1225069012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduction de la limite de vitesse dans l'ensemble des ruelles prévue au chapitre IX du Règlement numéro 1171 relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069012;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à réduire à 10 KM/h la limite de vitesse dans l'ensemble des ruelles de l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-02 21:22

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225069012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduction de la limite de vitesse dans l'ensemble des ruelles prévue au chapitre IX du Règlement numéro 1171 relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer la sécurité lors des déplacements véhiculaires, d'inciter les automobilistes à conduire plus calmement, de modifier les comportements relativement à la vitesse, de diminuer le nombre et la gravité des accidents, de diminuer le sentiment de vulnérabilité des piétons et des cyclistes, il est suggéré abaisser la limite de vitesse à 10 km/h dans l'ensemble des ruelles de l'arrondissement.

Ainsi, lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 12 avril 2022, les membres de ce Comité ont analysé cette suggestion et ont énoncé les recommandations suivantes :

Les membres du Comité recommandent :

- que des dos d'âne temporaires supplémentaires soient installés près des accès de la ruelles située au nord de l'avenue Lajoie entre les avenues Bloomfield et de l'Épée ;
- qu'un estimé de coûts soit réalisé pour l'installation d'enseignes «Attention à nos enfants», «Entrée interdite excepté accès aux stationnements privés» et «Limite de vitesse maximale» à tous les accès de l'ensemble des ruelles de l'arrondissement ;
- qu'une analyse soit réalisée afin d'interdire le stationnement sur une distance de trois mètres de chaque côté des accès de l'ensemble des ruelles de l'arrondissement ;
- qu'un estimé de coûts soit réalisé pour le remplacement des dos d'âne temporaires par des dos d'âne permanents dans l'ensemble des ruelles de l'arrondissement ;
- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de réduire à 10 km/h la limite de vitesse permise dans l'ensemble des ruelles de l'arrondissement ;
- que des barrières amovibles soient installées au fur et à mesure des demandes des citoyens tout en évaluant l'impact que chacune d'entre elles aura sur les opérations de l'équipe de la Direction adjointe de l'arrondissement de la Qualité de vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

CA21 16 0390 - 15 décembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*, une ordonnance prévoyant les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures ne s'appliqueront pas les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021, à partir de 19 h et ce, jusqu'au lendemain 8 h, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

CA21 16 0383 - 13 décembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du présent Règlement

CA21 16 0330 - 4 octobre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement de l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood

CA21 16 0247 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

DESCRIPTION

La modification de la limite de vitesse dans l'arrondissement exige les modifications suivantes :

Règlement 1171

Chapitre IX

La vitesse

9.1. Vitesse imprudente

A. Toute vitesse et toute action imprudente susceptibles de mettre en péril la sécurité, la vie ou la propriété sont prohibées sur tous les chemins.

B. Sans restreindre la portée du premier alinéa, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

4. Limite de vitesse dans les ruelles

excédant dix kilomètres à l'heure (10 km/h) dans les ruelles.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réduction de la limite de vitesse à 10 km/h dans l'ensemble des ruelles de l'arrondissement :

- d'inciter les automobilistes à conduire plus calmement
- de modifier les comportements relativement à la vitesse
- de diminuer le nombre et la gravité des accidents
- de diminuer le sentiment de vulnérabilité des piétons et des cyclistes

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion : 07 juin 2022
- Adoption : 04 juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 27 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-17

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1225069012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduction de la limite de vitesse dans l'ensemble des ruelles prévue au chapitre IX du Règlement numéro 1171 relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069012;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à réduire à 10 KM/h la limite de vitesse dans l'ensemble des ruelles de l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-02 21:22

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225069012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Réduction de la limite de vitesse dans l'ensemble des ruelles prévue au chapitre IX du Règlement numéro 1171 relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer la sécurité lors des déplacements véhiculaires, d'inciter les automobilistes à conduire plus calmement, de modifier les comportements relativement à la vitesse, de diminuer le nombre et la gravité des accidents, de diminuer le sentiment de vulnérabilité des piétons et des cyclistes, il est suggéré abaisser la limite de vitesse à 10 km/h dans l'ensemble des ruelles de l'arrondissement.

Ainsi, lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 12 avril 2022, les membres de ce Comité ont analysé cette suggestion et ont énoncé les recommandations suivantes :

Les membres du Comité recommandent :

- que des dos d'âne temporaires supplémentaires soient installés près des accès de la ruelles située au nord de l'avenue Lajoie entre les avenues Bloomfield et de l'Épée ;
- qu'un estimé de coûts soit réalisé pour l'installation d'enseignes «Attention à nos enfants», «Entrée interdite excepté accès aux stationnements privés» et «Limite de vitesse maximale» à tous les accès de l'ensemble des ruelles de l'arrondissement ;
- qu'une analyse soit réalisée afin d'interdire le stationnement sur une distance de trois mètres de chaque côté des accès de l'ensemble des ruelles de l'arrondissement ;
- qu'un estimé de coûts soit réalisé pour le remplacement des dos d'âne temporaires par des dos d'âne permanents dans l'ensemble des ruelles de l'arrondissement ;
- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de réduire à 10 km/h la limite de vitesse permise dans l'ensemble des ruelles de l'arrondissement ;
- que des barrières amovibles soient installées au fur et à mesure des demandes des citoyens tout en évaluant l'impact que chacune d'entre elles aura sur les opérations de l'équipe de la Direction adjointe de l'arrondissement de la Qualité de vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

CA21 16 0390 - 15 décembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*, une ordonnance prévoyant les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures ne s'appliqueront pas les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021, à partir de 19 h et ce, jusqu'au lendemain 8 h, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

CA21 16 0383 - 13 décembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du présent Règlement

CA21 16 0330 - 4 octobre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement de l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood

CA21 16 0247 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

DESCRIPTION

La modification de la limite de vitesse dans l'arrondissement exige les modifications suivantes :

Règlement 1171

Chapitre IX La vitesse

9.1. Vitesse imprudente

A. Toute vitesse et toute action imprudente susceptibles de mettre en péril la sécurité, la vie ou la propriété sont prohibées sur tous les chemins.

B. Sans restreindre la portée du premier alinéa, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

4. Limite de vitesse dans les ruelles

excédant dix kilomètres à l'heure (10 km/h) dans les ruelles.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réduction de la limite de vitesse à 10 km/h dans l'ensemble des ruelles de l'arrondissement :

- d'inciter les automobilistes à conduire plus calmement
- de modifier les comportements relativement à la vitesse
- de diminuer le nombre et la gravité des accidents
- de diminuer le sentiment de vulnérabilité des piétons et des cyclistes

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion : 07 juin 2022
- Adoption : 04 juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 27 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-17

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78) - augmentation des pénalités prévues à l'article 33 du règlement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711024;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les pénalités prévues à l'article 33 du règlement et ce, à l'exception de celles applicables à la collecte des matières résiduelles, lesquelles demeurent régies par le règlement sur les services de collectes de la Ville de Montréal (16-049).

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-03 12:54

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78) - augmentation des pénalités prévues à l'article 33 du règlement

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du plan d'action propreté déposé au conseil d'arrondissement du mois d'avril dernier, il était recommandé d'intervenir sur le domaine public et privé en augmentant le personnel dédié à l'inspectorat et en augmentant les amendes.

L'arrondissement peut intervenir en révisant certains articles du Règlement sur la propreté (AO-78), particulièrement l'article 33, qui réfère aux amendes reliées à l'insalubrité des terrains privés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA17 16 0282 - 1176695016: *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78)*
- CA17 16 0094 - 1176695002: *Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-3) et concordance de titres dans divers règlement de l'arrondissement d'Outremont*
- CA17 16 0050 - 1166695031: *Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78) et le Règlement sur les prohibitions et nuisances (1063) et abrogeant le Règlement sur les services de collectes (AO-278)*
- Règlement 16-060 (ville): *modification du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques*
- CA14 16 0266 - 1145069009: *Règlement modifiant le Règlement le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), le règlement sur la propreté (AO-78) et le règlement concernant la prohibition et les nuisances (1063)*

DESCRIPTION

L'article 33 du *Règlement sur la propreté (AO-78)* est modifié comme suit:

1. À l'exception des dispositions visant les collectes de matières résiduelles, quiconque contrevient au présent règlement ou à toute disposition d'une ordonnance adoptée conformément au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de ~~100 \$ à 1 000 \$~~; 250 \$ à 2 000 \$
- b) pour toute récidive, d'une amende de ~~300 \$ à 2 000 \$~~; 500 \$ à 3 000 \$

2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de ~~200 \$ à 2 000 \$~~; 400 \$ à 3 000 \$
- b) pour toute récidive, d'une amende de ~~600 \$ à 4 000 \$~~; 1 000 \$ à 5 000 \$

JUSTIFICATION

Par ce sommaire, l'arrondissement se positionne avec un message fort soulignant que la propreté est une priorité pour l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030 (grille en annexe), plus précisément
XXXXXXX

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement déploiera une grande campagne de sensibilisation à l'enjeu de la propreté.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Refonte de la réglementation portant sur les nuisances (automne 2022)
- Modification de l'ordonnance numéro 10 prévue au *Règlement sur les services de collectes* 16-049

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie LABERGE
C/d Opérations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-13

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement
adjointe - Qualité de vie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1223711022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réaffectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021

ATTENDU les dispositions de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021 de la Ville de Montréal adoptée le 16 mai 2022 par le biais de la résolution CM22 0636;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711022;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'AFFECTER le surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2021 au montant de 2 075 500 \$ conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-03 12:55

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1223711022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réaffectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021

CONTENU**CONTEXTE**

Le Conseil municipal, à sa séance du 16 mai 2022, a adopté la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, et a déterminé les surplus de gestion des arrondissements. Seuls les arrondissements qui présentent un surplus de gestion se verront attribuer les sommes ainsi dégagées, qu'ils pourront affecter à des fins précises, au regard des modalités particulières retenues par leur conseil d'arrondissement respectif.

Les résultats financiers de l'arrondissement d'Outremont présentent un surplus de gestion de 2 075 500 \$ pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0636 - 16 mai 20225 - 1226254001 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2021 à des dossiers spécifiques.

CM21 0589 - 17 mai 2021 - 1216254001 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2020, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2020 à des dossiers spécifiques.

CM20 0410 - 21 avril 2020 - 1205205001 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2019, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2020 à des dossiers spécifique.

CM19 0591 - 14 mai 2019 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2018, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2018 à des dossiers spécifiques.

CM18 0532 - 24 avril 2018 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2017, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2017 à des dossiers spécifiques.

CM17 0467 - 24 avril 2017 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2016, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2016 à des projets spécifiques.

CM16 0471 - 18 avril 2016 - Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagées de l'exercice financier 2015 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2015 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissement.

DESCRIPTION

La politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021 de la Ville de Montréal présentée en pièce jointe définit les règles en matière d'affectation des surplus et de comblement des déficits de gestion. Il y est mentionné les règles suivantes :

1. Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2021, en fonction du plan de remboursement adopté par le conseil d'arrondissement;
2. Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi;
3. Le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2021), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus de gestion établi;
4. Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible.

Tout solde du surplus de gestion de 2021, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

JUSTIFICATION

Pour être en mesure de disposer des sommes allouées, les arrondissements doivent, au préalable, faire adopter une résolution par leur conseil d'arrondissement, établissant le partage des sommes à recevoir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La gestion du budget 2021 a permis à l'arrondissement de dégager un surplus de gestion totalisant **2 075 500 \$**. En conformité avec la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion 2021, la somme établie pour l'arrondissement doit être

affectée de la façon suivante:

- Projet d'archives virtuelles et Centre des archives et de l'histoire - 400 000 \$
- Projet Plan directeur mobilité durable et sécuritaire phase 2 - 350 000 \$
- Dépenses incidentes - Chalet du Parc Saint-Viateur - 75 000 \$
- Fonds de transition écologique - 227 000 \$
- Réserve - Ester en justice - 200 000 \$
- Réserve - imprévus - 823 500 \$

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-02

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1217776012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement de zonage 1177 afin d'harmoniser la structure du règlement et préciser certaines normes, entre autres, en matière d'occupation des terrains et de hauteur des bâtiments.

ATTENDU que l'arrondissement d'Outremont souhaite procéder à une optimisation de son *Règlement de zonage* (1177) dans le but d'améliorer sa prestation de service à l'égard des citoyennes et citoyens et d'assurer le maintien des milieux de vie et la qualité du cadre bâti;

ATTENDU que les pouvoirs habilitants en la matière se trouvent à l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), aux articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et à l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

ATTENDU que les objectifs des modifications apportées au règlement de zonage visent à éliminer les différents irritants d'application relevés au cours des dernières années, retirer certaines ambiguïtés dans l'application de certaines normes, faciliter la compréhension générale du règlement et harmoniser la terminologie utilisée;

ATTENDU que le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022;

ATTENDU qu'une consultation publique écrite d'une durée de quinze (15) jours concernant ce projet a été tenue du 7 au 21 mars 2022 inclusivement et que le rapport de consultation écrite fera l'objet d'un dépôt lors de la présente séance;

ATTENDU qu'entre le premier projet de règlement adopté le 2 mai 2022 et l'adoption du second projet de règlement, aucun changement n'a été apporté au projet de règlement;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776012;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER le procès verbal de l'assemblée publique consultation tenue le 24 mai 2022 concernant les projets de règlements intitulé *Règlement remplaçant le Règlement concernant les permis et les certificats 1176 (AO-561)* et le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (AO-562)*;

D'ADOPTER, sans changement, un second projet de règlement intitulé "*Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)*". L'objet de ce règlement vise à harmoniser la structure du règlement et à préciser certaines normes, entre autres, en matière d'occupation des terrains et de hauteur des bâtiments.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-02 21:42

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217776012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement de zonage 1177 afin d'harmoniser la structure du règlement et préciser certaines normes, entre autres, en matière d'occupation des terrains et de hauteur des bâtiments.

CONTENU**CONTEXTE**

Une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 mai 2022 concernant concernant les projets de règlements suivants:

- Projet de règlement intitulé : « *Règlement remplaçant le Règlement concernant les permis et les certificats 1176* » (AO-561)
- Projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement de zonage* » (AO-562) afin d'harmoniser la structure du règlement et préciser certaines normes entre autres en matière d'occupation des terrains et de hauteur des bâtiments

Le compte-rendu de cette assemblée est joint au présent dossier addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1217776012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le règlement de zonage 1177 afin d'harmoniser la structure du règlement et préciser certaines normes, entre autres, en matière d'occupation des terrains et de hauteur des bâtiments.

CONTENU

CONTEXTE

Soucieux de parfaire continuellement ses outils urbanistiques, l'arrondissement d'Outremont procède à une optimisation de son règlement de zonage 1177 dans le but d'améliorer sa prestation de service à l'égard des citoyennes et citoyens.
 Les pouvoirs habilitants en la matière se trouvent à l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), aux articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Les modifications au règlement de zonage proposées vont de pair avec la refonte du règlement concernant les permis et certificats (GDD 1217776013). Le règlement de zonage numéro 1177 de l'arrondissement d'Outremont a été adopté en 1992. Bien qu'il y ait eu plusieurs modifications ponctuelles au cours des années, certaines normes manquent de clarté, ce qui entraîne certains irritants au niveau de la compréhension et de l'application dudit règlement. Compte tenu de ces ambiguïtés existantes, l'arrondissement doit composer avec plusieurs directives d'application émises au courant des années. La direction adjointe d'arrondissement, gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif propose ainsi une série de modifications dans le but d'optimiser le règlement de zonage. Les modifications effectuées ont été regroupées en différentes thématiques. Voici les sujets touchés par les modifications réglementaires:

Occupation des terrains:

Les normes actuelles relatives à la densité d'occupation des terrains ne reprennent pas la même terminologie que dans le règlement concernant les permis et certificats. De plus, les grilles des usages et normes incluses au règlement de zonage 1177 n'utilisent pas les mêmes termes que les articles du règlement de zonage reprenant pourtant les mêmes notions. La modification réglementaire harmonise ainsi l'utilisation des termes de densité d'occupation du sol dans l'ensemble de la réglementation. Voici les précisions apportées au sujet de la densité

d'occupation des terrains:

- Pourcentage de couverture au sol : Le terme couverture au sol a été repris, tel qu'il était indiqué dans les grilles des usages et des normes. De plus, des précisions ont été apportées aux porte-à-faux, qui seront inclus au calcul de couverture au sol lorsqu'ils dépassent une certaine projection.
- Coefficient d'occupation du sol : Le terme coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) a été repris, tel qu'il était indiqué dans les grilles des usages et des normes. De plus, la méthode de calcul a été précisée en identifiant que les mesures de superficie de plancher sont effectuées à l'extérieur des murs et que tout plancher sous le niveau du sol est exclu du calcul. Cela correspond à la méthode de calcul utilisé en arrondissement.

Hauteur des bâtiments :

Les définitions qui étaient présentes dans le règlement concernant les permis et certificats rendaient confuses les méthodes de calcul des hauteurs en mètres et en étages. Par exemple, la détermination d'un rez-de-chaussée devenait difficile et n'était pas adaptée à ce que nous retrouvons sur le territoire de l'arrondissement. Les normes concernant les méthodes de calcul de la hauteur ont alors été intégrées au règlement de zonage 1177. Celles-ci ont été ajoutées au chapitre 13, où nous retrouvons déjà quelques articles concernant la hauteur des bâtiments. Pour le calcul des hauteurs, les normes reprennent le même principe que la méthode d'application actuelle, avec l'ajout d'une option pour l'emplacement de la prise de mesure au sol. Le calcul peut ainsi se faire de la même façon qu'aujourd'hui, soit au niveau moyen du sol à l'alignement de construction ou bien à la ligne d'implantation du plan de façade principale existant. L'option de la ligne d'implantation au plan de façade principale a été ajoutée, entre autres, pour prendre en considération les terrains en pente où l'alignement de construction pourrait se retrouver beaucoup plus bas que le bâtiment existant. Ainsi, selon le cas, la méthode de calcul qui avantage le citoyen sera prise afin de déterminer la hauteur.

À plusieurs endroits sur les avenues commerciales, des établissements comportent des commerces au niveau du sous-sol. Par exemple, sur l'avenue Bernard, les commerces qui sont situés au sous-sol sont considérés comme des rez-de-chaussée pour l'application du règlement de zonage et des grilles des usages et des normes. Afin de régulariser la méthode d'application de la réglementation, l'article suivant a été remplacé:

- 4.5.3. Un sous-sol peut être occupé par un usage commercial, à la condition que cet usage soit également exercé au rez-de-chaussée.

Lorsque le niveau du sous-sol donne directement accès à la rue, celui-ci est considéré comme un rez-de-chaussée pour les fins d'application de l'usage.

Finalement, le règlement introduit la notion de mezzanines intérieures entre deux étages, conformes à la notion du Code de construction à l'égard du 40% de superficie de l'étage inférieur et qui n'affectent pas la hauteur hors tout. De plus, il introduit également la possibilité d'ajouter un étage additionnel sous un comble, pourvu qu'il n'entraîne pas de rehaussement au faite du toit. Voici les articles proposés:

- 13.7.8. Malgré la définition d'étage, une mezzanine n'est pas considérée comme un étage dans le cas où les trois conditions suivantes sont remplies:
 - 1° Il s'agit d'un niveau intermédiaire ou d'un balcon intérieur entre le plancher et le plafond d'un étage;
 - 2° Sa superficie est plus petite ou égale à 40% de celle de l'étage situé immédiatement en-dessous;
 - 3° Pour un bâtiment dont la hauteur en étage correspond à la hauteur

maximale autorisée, le toit du dernier étage n'est pas rehaussée.

- 13.7.9. Malgré les articles 13.7.1 et 13.7.7, un étage additionnel sous les combles est autorisé sous un toit à pignon ou un toit à versant. Des lucarnes peuvent être ajoutées à la condition que le rehaussement occasionné par leur ajout sur un versant du toit n'excède pas 40 % de la superficie de ce versant et que le faite du toit ne soit pas rehaussé.».

Appareils mécaniques :

Certaines modifications ont également été apportées aux articles encadrant l'implantation des appareils mécaniques. Des situations particulières ont été ciblées concernant l'obligation d'installer un écran acoustique. Pour un appareil au sol, si un requérant ne désire pas installer d'écran acoustique, l'appareil devra être situé à au moins trois mètres des lignes de propriété. Pour les appareils aux toits, lorsque installé sur un toit plus bas en étages qu'au moins un toit environnant, incluant un autre toit du bâtiment où il est installé et situé dans un rayon de 20 m mesuré à partir de l'appareil, des mesures d'atténuation du bruit, notamment un écran acoustique, doivent être prévues.

De plus, au règlement concernant les permis et certificats, l'exigence de fournir une étude acoustique a été ajoutée dans certains cas particuliers, dont pour les immeubles commerciaux adjacents à des zones résidentielles et aux bâtiments multifamiliaux de plus de 12 logements.

Piscines résidentielles :

Depuis le 1er juillet 2021, les modifications au Règlement sur les piscines résidentielles sont entrées en vigueur. Il est de la responsabilité de l'arrondissement de faire appliquer ces normes édictées par le gouvernement provincial. Le règlement de zonage est alors modifié afin de remplacer l'article 16.1.3 «Sécurité et contrôle de l'accès» par une référence directe à la réglementation provinciale en vigueur.

Réunion du comité consultation d'urbanisme du 23 mars 2022

Les modifications réglementaires ont été présentées lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 23 mars 2022. À la suite de la présentation des différentes modifications réglementaires envisagées par la division de l'urbanisme, le CCU recommande de retirer la modification de l'article 7.12.1 concernant la méthode de calcul de la couverture au sol qui prévoit que lorsqu'il n'y a pas de garage sur le terrain, la superficie de terrain prise en compte dans le calcul doit être diminuée de la superficie du stationnement, soit 13,2 m² par case de stationnement requise. Les membres sont d'avis que cette modification devrait être entamée dans le cadre d'une réflexion plus large, qui inclut à la fois les questions de transition écologique (surfaces perméables, couverture végétale, etc.) et la place de l'automobile dans le contexte urbain d'Outremont (exigence de cases de stationnement, emplacement de cases de stationnement sur le terrain, etc.). Les membres soulèvent également la question patrimoniale que peuvent représenter certains garages de l'arrondissement. Il y a une certaine inquiétude que la modification réglementaire ait pour effet une augmentation des demandes de démolitions de garages afin de profiter d'une plus grande superficie constructible sur le terrain.

Considérant la recommandation des membres du CCU, la proposition de modifier l'article 7.12.1 concernant la méthode de calcul de la couverture au sol (13,2 m²) a été retirée du projet de règlement.

JUSTIFICATION

L'optimisation du règlement de zonage participe de l'effort par l'arrondissement d'Outremont à

l'effet d'actualiser l'ensemble de sa réglementation d'urbanisme pour mieux répondre aux besoins des citoyennes et citoyens, dans l'objectif d'assurer le maintien des milieux de vie et la qualité du cadre bâti.

Les objectifs des modifications au règlement de zonage sont les suivants :

- Éliminer les différents irritants d'application relevés au cours des dernières années ;
- Retirer certaines ambiguïtés dans l'application de certaines normes ;
- Faciliter la compréhension générale du règlement ;
- Harmoniser la terminologie utilisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

La modification du règlement de zonage est une procédure encadrée par les lois applicables. Vue la nature essentiellement administrative des modifications apportées, les objectifs de Montréal 2030 ne s'appliquent au projet de règlement en l'espèce.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le règlement sur les permis et certificat fera l'objet d'une période de consultation en concomitance avec la refonte du règlement concernant les permis et certificats (GDD 1217776013) en mai 2022.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 mai 2022 : avis de motion et adoption du premier projet de règlement

Mai 2022 : assemblée publique de consultation

7 juin 2022 : adoption du second projet

Juin 2022 : période d'approbation référendaire

4 juillet 2022: adoption du règlement

Juillet 2022 : certificat de conformité

Juillet 2022 : entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-17

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et
inspection / Direction de la gestion du
territoire, du patrimoine et du soutien
administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2022-2031

ATTENDU que le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 200 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031 pour le réaménagement des infrastructures;

ATTENDU que le montant visé comprend trois années couvertes au programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031 adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 6 décembre 2021;

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE le projet et règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion le 4 avril 2022 et que des copies ont été remises aux élu(e)s et au public lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QU'ENTRE le premier projet de règlement adopté le 4 avril 2022 et l'adoption du second projet de règlement le 2 mai 2022, aucun changement n'a été apporté au projet de règlement;

ATTENDU que tel que prévu par la loi, ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter du territoire de l'arrondissement par le biais d'une procédure d'enregistrement et qu'un avis public annonçant la tenue de trois (3) jours de registre devant se tenir les 31 mai, 1er et 2 juin 2022 a été publié le 26 mai 2022;

ATTENDU que le nombre de signatures requis afin qu'un scrutin référendaire puisse être tenu est de **1 647**;

ATTENDU que le nombre de signatures requis n'étant pas atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au

sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition dès le début de la séance;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711015;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2022 dans le cadre du dossier du *Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement* (AO-555);

D'ADOPTER, le "*Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement*". L'objet de ce règlement vise à financer les travaux de verdissement et de sécurisation de ruelles prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2022-06-02 20:14
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1223711015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2022-2031

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2022, le conseil a adopté par le biais de la résolution CA22 16 0146, un second projet du règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2022-2031* » (AO-555).

Tel que prévu par la loi, ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter du territoire de l'arrondissement par le biais d'une procédure d'enregistrement. Un avis public annonçant la tenue de trois jours (3) jours de registre devant se tenir les 24, 25 et 26 mai 2022 a été publié le 13 mai 2022. Des circonstances imprévues ont entraîné le report de la procédure d'enregistrement qui doit se tenir pendant 3 jours consécutifs. Un nouvel avis public annonçant la tenue de trois jours (3) jours de registre devant se tenir les 31 mai, 1er et 2 juin 2022 a été publié le 25 mai 2022.

Le nombre de signatures requis afin qu'un scrutin référendaire puisse être tenu est de 1 647. Si le nombre de signatures requises n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

L'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2) prévoit que le greffier dépose le certificat devant le conseil. Le présent dossier vise donc le dépôt du Certificat de la Secrétaire d'arrondissement suite à la procédure d'enregistrement tenue les 31 mai, 1er et 2 juin 2022.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1223711015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2022-2031

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 200 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031 pour le réaménagement des infrastructures. Le montant visé comprend trois années couvertes au PDI adopté le 6 décembre 2021.

Plus particulièrement, ce programme vise le verdissement et les ruelles vertes et la sécurisation des rues et ruelles de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0347 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont

CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 1 200 000 \$ afin de permettre le réaménagement d'infrastructures, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont (programme 50021), plus particulièrement le verdissement et les ruelles vertes et la sécurisation des rues et ruelles de l'arrondissement.

Le terme de l'emprunt ne devra pas dépasser 5 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2022 : 500 000 \$
- 2023 : 350 000 \$
- 2024 : 350 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 50021 - Programme de réaménagement des infrastructures - PDI 2022-2031

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un premier projet de règlement : 4 avril 2022

Adoption : 2 mai 2022

Avis public - Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : dates à déterminer

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement.

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-07

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1223711016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2022-2031

ATTENDU que le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 100 000 \$ pour la protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2021-2030;

ATTENDU que le montant visé comprend trois années couvertes au programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031 adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 6 décembre 2021;

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE le projet et règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion le 4 avril 2022 et que des copies ont été remises aux élu(e)s et au public lors du dépôt et de l'avis de motion;

ATTENDU QU'ENTRE le premier projet de règlement adopté le 4 avril 2022 et l'adoption du second projet de règlement le 2 mai 2022, aucun changement n'a été apporté au projet de règlement;

ATTENDU que tel que prévu par la loi, ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter du territoire de l'arrondissement par le biais d'une procédure d'enregistrement et qu'un avis public annonçant la tenue de trois (3) jours de registre devant se tenir les 31 mai, 1er et 2 juin 2022 a été publié le 26 mai 2022;

ATTENDU que le nombre de signatures requis afin qu'un scrutin référendaire puisse être tenu est de **1 647**;

ATTENDU que le nombre de signatures requis n'étant pas atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au

sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition dès le début de la séance;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711016;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉPOSER le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2022 dans le cadre du dossier du *Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement (AO-556)*;

D'ADOPTER le "*Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement*". L'objet de ce règlement vise à financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiments de l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-02 20:01

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1223711016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2022-2031

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2022, le conseil a adopté un second projet du règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement – PDI 2022-2023-2024* » (AO-556).

Tel que prévu par la loi, ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter du territoire de l'arrondissement par le biais d'une procédure d'enregistrement. Un avis public annonçant la tenue de trois jours (3) jours de registre devant se tenir les 24, 25 et 26 mai 2022 a été publié le 13 mai 2022. Des circonstances imprévues ont entraîné le report de la procédure d'enregistrement qui doit se tenir pendant 3 jours consécutifs. Un nouvel avis public annonçant la tenue de trois jours (3) jours de registre devant se tenir les 31 mai, 1er et 2 juin 2022 a été publié le 25 mai 2022.

Le nombre de signatures requis afin qu'un scrutin référendaire puisse être tenu est de 1 647. Si le nombre de signatures requises n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

L'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2) prévoit que le greffier dépose le certificat devant le conseil. Le présent dossier vise donc le dépôt du Certificat de la Secrétaire d'arrondissement suite à la procédure d'enregistrement tenue les 31 mai, 1er et 2 juin 2022.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Secrétaire-recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1223711016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2022-2031

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 100 000 \$ pour la protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031. Le montant visé comprend trois années couvertes au PDI adopté le 6 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 0347 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont
CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 2 100 000 \$ afin de permettre la réalisation de projets reliés à des bâtiments de l'arrondissement (Programme 66040).

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2022 : 600 000 \$
- 2023 : 750 000 \$
- 2024 : 750 000 \$

JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 66040 - Programme de protection de bâtiment - PDI 2022-2031

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un premier projet de règlement : 4 avril 2022

Adoption : 2 mai 2022

Avis public - Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : dates à déterminer

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement.

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-07

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1227776001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage 1177 afin d'interdire l'usage vente de cannabis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement

ATTENDU les nombreuses demandes citoyennes à l'effet d'interdire l'implantation points de vente de cannabis à des fins récréatives sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU la volonté du conseil de l'arrondissement d'interdire l'implantation de points de vente de cannabis à des fins récréatives sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU que le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 7 février 2022;

ATTENDU qu'une consultation publique écrite d'une durée de quinze (15) jours concernant ce projet a été tenue du 7 au 21 mars 2022 inclusivement et que le rapport de consultation écrite fera l'objet d'un dépôt lors de la présente séance;

ATTENDU qu'entre le premier projet de règlement adopté le 7 février 2022 et l'adoption du second projet de règlement, aucun changement n'a été apporté au projet de règlement;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1227776001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DÉPOSER le rapport de consultation écrite tenue du 7 au 21 mars 2022 concernant l'adoption du premier projet de *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* visant à prohiber l'usage vente de cannabis sur l'ensemble de territoire de l'arrondissement;

D'ADOPTER, sans changement, un second projet de règlement intitulé "*Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)*". L'objet de ce règlement vise à interdire l'usage vente de cannabis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-31 17:03

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1227776001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Adoption - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) afin de prohiber l'usage vente de cannabis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement / Déposer le certificat du gestionnaire

ATTENDU le retrait du premier projet de règlement qui visait à limiter l'accès aux points de vente de cannabis à des fins récréatives et les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776010;

ATTENDU les nombreuses demandes citoyennes à l'effet d'interdire l'implantation points de vente de cannabis à des fins récréatives sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU la volonté du conseil de l'arrondissement d'interdire l'implantation de points de vente de cannabis à des fins récréatives sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QU'UNE consultation publique écrite d'une durée de quinze (15) jours concernant ce projet a été tenue du 7 au 21 mars 2022 inclusivement et que le rapport de consultation écrite a fait l'objet d'un dépôt lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022;

ATTENDU QU'ENTRE le premier projet de règlement adopté le 7 février 2022 et l'adoption du second projet de règlement le 4 avril 2022, aucun changement n'a été apporté au projet de règlement;

ATTENDU que tel que prévu par la loi, ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter du territoire de l'arrondissement par le biais d'une procédure d'enregistrement et qu'un avis public annonçant la tenue de deux (2) jours de registre devant se tenir les 27 et 28 avril a été publié le 22 avril 2022;

ATTENDU que le nombre de signatures requis afin qu'un scrutin référendaire puisse être tenu est de **1 008**;

ATTENDU que le nombre de signatures reçues est de **1**, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1227776001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'ADOPTER, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* visant à prohiber l'usage vente de cannabis sur l'ensemble de territoire de l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-04-29 09:30

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1227776001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Modification de la référence légale associée au processus d'approbation référendaire - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) afin de prohiber l'usage vente de cannabis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement

ATTENDU que le présent sommaire décisionnel addenda ne modifie pas la décision du conseil entérinée le 2 mai 2022 d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* visant à prohiber l'usage vente de cannabis sur l'ensemble de territoire de l'arrondissement;

ATTENDU que le sommaire ne modifie que la référence légale du processus d'approbation référendaire suivi dans ce dossier tel que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) et non la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2) ;

ATTENDU que ce processus a été suivi lorsque le règlement a été soumis aux personnes habiles à voter du territoire de l'arrondissement par le biais d'une procédure d'enregistrement qui s'est tenue du 11 au 18 avril 2022 inclusivement à la suite de la publication, le 11 avril 2022, d'un avis à cet effet tel que requis par la Loi;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda 1227776001;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'AUTORISER la modification des attendus 8, 9 et 10 apparaissant à la recommandation CA22 16 0150 entérinée par le conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire qui s'est tenue le 2 mai 2022 et de les remplacer par les attendus suivants:

- **ATTENDU** que tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1), ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter du territoire de l'arrondissement par le biais d'une procédure d'enregistrement du 11 au 18 avril 2022 inclusivement;

- **ATTENDU QU'AUCUNE** personne intéressée par ce règlement n'a, à la suite de la publication le 11 avril 2022 d'un avis à cet effet tel que requis par la Loi, déposé de demande valide d'approbation référendaire à l'arrondissement afin que les dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenues dans ce second projet de règlement

soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

- **ATTENDU** que ces dispositions n'ont donc pas à être approuvées par les personnes habiles à voter;

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-03 13:48

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227776001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage 1177 afin d'interdire l'usage vente de cannabis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement

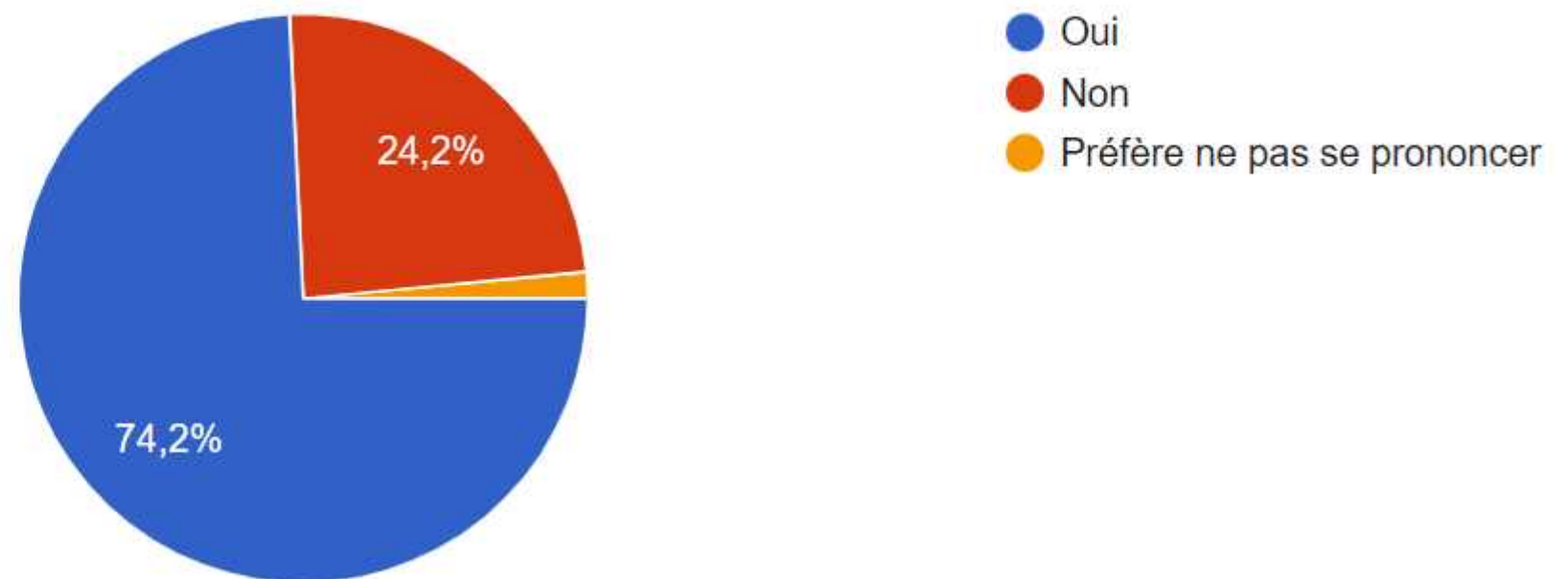
CONTENU

CONTEXTE

Une consultation écrite a été tenue du 7 au 21 mars 2022 inclusivement concernant le projet de règlement AO-551-P1 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) afin d'interdire l'usage vente de cannabis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. De plus, une séance d'information facultative a eu lieu le 10 mars 2022. Le compte-rendu de cette séance d'information ainsi que le rapport de consultation écrite sont joints au présent dossier addenda.

Un total de 132 citoyennes et citoyens ont répondu au formulaire de réponse qui était joint à la consultation écrite. Voici un graphique représentant ces résultats:

Êtes-vous en accord avec le projet de règlement visant à interdire les établissements de vente de cannabis à des fins récréatives (SQDC) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement?



VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum. <<arr. <60000>>

IDENTIFICATION

Dossier # :1227776001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Adoption - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) afin de prohiber l'usage vente de cannabis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement / Déposer le certificat du gestionnaire

CONTENU

CONTEXTE



Identification			
Dossier : 1206695037	Date de création : 21/02/17	Statut : Ficelé	Date de ficelage : 21/03/04
Unité administrative responsable	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement		
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement		
Charte montréalaise des droits et responsabilités / Sommet	Ne s'applique pas		
Compétence d'agglomération / Contrat de ville	Ne s'applique pas		
Projet	-		
Objet	Règlement autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2021-2030		
Responsable : Julie DESJARDINS	Signataire : Marie-Claude LEBLANC		
Inscription au CA :	Inscription au CE :	Inscription au CM :	

Contenu

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2022, le conseil a adopté un second projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage* (1177) afin de prohiber l'usage vente de cannabis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Tel que prévu par la loi, ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter du territoire de l'arrondissement par le biais d'une procédure d'enregistrement.

Un avis public annonçant la tenue du deux (2) jours de registre devant se tenir les 27 et 28 avril a été publié le 22 avril 2022.

Le nombre de signatures requis afin qu'un scrutin référendaire puisse être tenu est de 1 008. Le nombre de signatures reçues est 1. Puisque le nombre de signatures requis n'a pas été atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

L'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2) prévoit que le greffier dépose le certificat devant le conseil. Le présent dossier vise donc le dépôt du Certificat de la Secrétaire d'arrondissement suite à la procédure d'enregistrement tenue les 27 et 28 avril 2022.

Prochaines étapes

Transmission du règlement au Service du greffe de la ville pour l'obtention du certificat de conformité

Avis public et entrée en vigueur

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS

C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

IDENTIFICATION

Dossier # :1227776001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	ADDENDA - Modification de la référence légale associée au processus d'approbation référendaire - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) afin de prohiber l'usage vente de cannabis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2022, par le biais de la résolution CA22 160150, le conseil a adopté le règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage* (1177) afin de prohiber l'usage vente de cannabis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. En soutien à cette adoption, le dossier addenda mentionnait que tel que prévu par la loi, ce règlement avait été soumis aux personnes habiles à voter du territoire de l'arrondissement par le biais d'une procédure d'enregistrement.

Or cette procédure d'enregistrement a été effectué par la publication d'un avis de 8 jours le 11 avril 2022, tel que le prescrivent les articles 132 et 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1). Les références à l'article 557 de *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2) ainsi qu'à la tenue d'un registre étaient erronées.

Considérant ce qui précède, la recommandation qui sera entérinée par le conseil de l'arrondissement et qui sera transmise au Service du greffe pour l'obtention de certificat de conformité doit être corrigée et faire référence au processus d'enregistrement de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) (les modifications apparaissent en bleu dans la recommandation jointe).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

IDENTIFICATION

Dossier # :1227776001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage 1177 afin d'interdire l'usage de vente de cannabis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du conseil d'arrondissement du 13 décembre 2021, un avis de motion a été déposé et un projet de règlement adopté dans le but de limiter l'implantation d'établissements de vente de cannabis. Selon les informations qui étaient disponibles à l'époque, la SQDC avait un projet de s'implanter au 1371, avenue Van Horne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 160379 : Avis de motion
- CA21 160380 : Projet de règlement

DESCRIPTION

Suite au dépôt de l'avis de motion et à l'adoption d'un premier projet de règlement le 13 décembre dernier, une séance d'information et une consultation écrite de 15 jours ont eu lieu. Lors de la séance d'information du 18 janvier 2022, certains citoyens présents ont fait part de leurs inquiétudes relativement à l'implantation possible d'une SQDC sur le territoire. Plusieurs d'entre eux ont manifesté leur souhait que l'arrondissement procède avec une interdiction totale de l'usage «vente de cannabis». Une consultation écrite a été mise en ligne du 17 au 31 janvier 2022. Il s'agit du processus de consultation officielle prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. L'arrondissement a reçu plus d'une centaine d'interventions des citoyennes et citoyens lors de cette période. De ce nombre, 47 personnes ont manifesté leur souhait que l'usage «vente de cannabis» soit interdit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. À l'inverse, 15 personnes ont clairement indiqué leur désaccord et ne souhaitent pas de modification réglementaire à ce sujet.

Le 24 janvier 2022, la direction d'arrondissement adjointe, Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif a reçu une confirmation formelle de la part de la SQDC à l'effet qu'elle retirait officiellement leurs demandes de permis et de certificat. Elle a également confirmé qu'elle ne désirait plus s'implanter sur le territoire d'Outremont.

Considérations de la Direction régionale de santé publique:

La Direction régionale de santé publique a fait part de ses préoccupations à l'arrondissement dans le cadre du processus de consultation qui visait le projet de règlement visant à limiter

l'usage à 150 mètres des zones PB. Elle n'est pas en faveur d'ajouter des restrictions à l'implantation de points de services et encourage l'arrondissement à appliquer les restrictions déjà prévues par la Loi provinciale encadrant le cannabis. À leur avis, les dispositions existantes sont suffisantes et permettent un juste équilibre assurant une protection adéquate contre les risques à la santé posés par le cannabis, particulièrement chez les jeunes.

Avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal:

Le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal ne recommande pas d'interdire l'usage « vente de cannabis » sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, car à leur avis, il n'existe pas de motifs qui relèvent de l'intérêt public.

Projet de règlement:

L'usage est actuellement autorisé dans les zones suivantes:

- C-1 (avenue Laurier, de Hutchison à de l'Épée) ;
- C-2 (avenue Bernard entre Hutchison et Outremont) ;
- C-3 (avenue Van Horne entre Hutchison et Outremont) ;
- C-4 (avenue Van Horne, entre Outremont et Rockland) ;
- CL-2 (coin sud-ouest des avenues Saint-Viateur et Hutchison) ;
- RC-4A (coin sud-ouest des avenues Laurier et de l'Épée).

Faisant suite aux commentaires reçus de la part des citoyens, le conseil d'arrondissement souhaite interdire complètement l'usage «vente de cannabis» sur son territoire. Voici le projet de règlement proposé:

Le Règlement de zonage (1177) est modifié par l'insertion, après l'article 12.5.1, de l'article suivant :

« 12.5.2. L'usage vente de cannabis est prohibé sur tout le territoire de l'arrondissement d'Outremont. Cet article ne s'applique pas pour une entreprise ou une personne autorisée par Santé Canada à agir comme dispensaire de cannabis à des fins médicales. »

Recommandation de la direction d'arrondissement adjointe, Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif:

CONSIDÉRANT que la SQDC a demandé la fermeture des demandes de permis ;
CONSIDÉRANT que la SQDC a confirmé qu'elle ne souhaite plus s'implanter à Outremont ;
CONSIDÉRANT les objectifs et l'application de la Loi encadrant le cannabis ;
CONSIDÉRANT les considérations de la Direction régionale de la santé publique ;
CONSIDÉRANT l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal ;

La direction d'arrondissement adjointe, Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif ne recommande pas d'interdire l'usage vente de cannabis à des fins récréatives sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

À la demande du Conseil d'arrondissement, la direction d'arrondissement adjointe, Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif soumet un projet de règlement afin d'interdire l'usage «vente de cannabis» sur l'ensemble de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

L'interdiction de l'usage n'a pas d'impact direct, positif ou négatif, sur les orientations et priorités du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de consultation écrite

- Consultation écrite d'une durée de 15 jours
- Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum
- Avis public d'entrée en vigueur

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de règlement au conseil d'arrondissement du 7 février 2022
- Consultation écrite de 15 jours (février 2022)
- Adoption du second projet de règlement, avec ou sans modification (mars 2022)
- Approbation référendaire (mars 2022)
- Adoption du règlement (avril 2022)
- Certificat de conformité et entrée en vigueur (avril/mai 2022)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LEBRUN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-01

Tom FLIES
Chef de division urbanisme, permis et
inspection / Direction de la gestion du
territoire, du patrimoine et du soutien
administratif

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1228358014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (AO-21), le renouvellement pour une durée de trois (3) mois de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer des travaux intérieurs, concernant la réfection de la station de métro d'Outremont, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement.

ATTENDU que cette ordonnance vise uniquement une dérogation à l'article 4 (b) tel que prévu dans l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit* (AO-21);

ATTENDU que toutes les autres dispositions du *Règlement AO-21* , notamment l'article 4 (g) devront être respectées;

ATTENDU les mesures d'atténuation proposées par l'entrepreneur;

ATTENDU que des travaux de nuit doivent être réalisés lors de la fermeture de la station de métro d'Outremont et seraient planifiés du lundi au jeudi, entre 20 h et 6 h, et ce, jusqu'à la fin du chantier en 2023;

ATTENDU que la seule alternative serait de fermer la station de métro d'Outremont pendant la durée des travaux et de prolonger la durée desdits travaux de plusieurs mois;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement peut revoir les modalités entourant cette ordonnance avant la fin des travaux;

ATTENDU qu'un comité de suivi avec des citoyens riverains pour le bon déroulement du chantier a tenu quatre rencontres, soit le 16 juin, le 16 août, le 22 octobre et le 8 décembre 2021 et qu'une cinquième rencontre est prévue le 1 juin 2022;

ATTENDU que la STM souhaite poursuivre les travaux du comité de bon voisinage et ses communications auprès des riverains;

ATTENDU les décisions du 6 avril 2021 (Résolution CA21 16 0105, numéro de dossier : 1218358007), du 3 mai 2021 (Résolution CA21 16 0148, numéro de dossier : 1218358007 - addenda pour limiter la durée de l'ordonnance à 2 mois), du 6 juillet 2021 (Résolution CA21 16 0217, numéro de dossier : 1218358018), du 13 septembre 2021 (Résolution CA21 16

0302, numéro de dossier : 1218358027) et du 7 mars 2022 (Résolution CA22 16 0073, numéro de dossier : 1228358002);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358014;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'ÉDICTER, le renouvellement, pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec Inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit* (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

Signé par	Marie-Claude LEBLANC	Le 2022-06-02 21:38
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228358014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (AO-21), le renouvellement pour une durée de trois (3) mois de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer des travaux intérieurs, concernant la réfection de la station de métro d'Outremont, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la construction et la réfection d'infrastructure à la station de métro d'Outremont, l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (« Hulix Construction »), souhaite déroger aux périodes de travaux prescrites par le *Règlement AO-21 sur le bruit* qui stipule qu'il est interdit d'effectuer des travaux de construction entre 19 h et 7 h 30 (article 4 (b)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnance édictée pour permettre de déroger aux périodes de travaux autorisées dans le *Règlement AO-21 sur le bruit*.

6 avril 2021 : Résolution CA21 16 0105, numéro de dossier : 1218358007.

3 mai 2021 : Résolution CA21 16 0148, numéro de dossier : 1218358007 (addenda pour limiter la durée de l'ordonnance à 2 mois).

6 juillet 2021 : Résolution CA21 16 0217, numéro de dossier : 1218358018 renouvellement pour une durée de deux (2) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec Inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit (AO-21)* , soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

13 septembre 2021 : Résolution CA21 16 0302, numéro de dossier : 1218358027 renouvellement, pour une durée de six (6) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec Inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit (AO-21)*, soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

7 mars 2022 : Résolution CA22 16 0073, numéro de dossier : 1228358002 renouvellement,

pour une durée de trois (3) mois, de l'ordonnance autorisant l'entrepreneur 9160-5188 Québec Inc. (Hulix Construction) et ses sous-traitants à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement sur le bruit (AO-21), soit du lundi au jeudi, de 19 h, et ce, jusqu'à 6 h.

DESCRIPTION

La Société du transport de Montréal (STM) souhaite demander un renouvellement de l'ordonnance émise le 7 mars 2022 par le conseil d'arrondissement (CA22 16 0073), qui visait à autoriser l'entrepreneur 9160-5188 Québec inc. (« Hulix Construction ») et ses sous-traitants à exécuter certains travaux en dehors des heures permises par la réglementation de l'arrondissement, tout en respectant les limites de bruit de l'article 8 du *Règlement sur le bruit* lors des travaux réalisés entre 19 h et 6 h (en vertu de l'article 4.1 qui autorise le conseil d'arrondissement d'édicter une ordonnance modifiant les modalités d'exception de l'article 4 (b)).

Règlement AO-21 - article 4.1 : S'il est démontré que l'application de l'article 4 (b) du présent règlement occasionne un préjudice sérieux, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer des modalités d'exception à cet article et rattacher à ces modalités toute condition qu'il estime nécessaire.

Considérant que le seul article qui peut être dérogé par ordonnance est l'article 4 (b), toutes les autres dispositions du *Règlement AO-21* devront être respectées notamment l'article 4 (g).

Règlement AO-21 - article 4(g) : le fait d'utiliser un marteau-piqueur ou un concasseur entre 16 h et 10 h du lundi au vendredi ou durant la journée le samedi, le dimanche et les jours fériés, sans avoir aménagé ou installé un dispositif minimisant le bruit de façon à ce qu'aucun bruit ne soit perceptible dans les bâtiments occupés à des fins résidentielles autour du chantier au-delà des normes prescrites à l'article 8.

JUSTIFICATION

Des travaux à l'intérieur de la station, aux niveaux mezzanine et quai, doivent se faire de nuit pour respecter les règles d'exploitation du métro et assurer la sécurité des usagers et des travailleurs. À titre d'exemple, aucun travail n'est autorisé à proximité des voies où circule le métro pour des risques évidents de sécurité. Les travaux de nuit permettent également de minimiser les impacts et les inconforts des travaux sur la clientèle.

Les travaux qui doivent être réalisés de nuit sont :

- Rehaussement des quais;
- Travaux sur les luminaires au-dessus des quais, près des voies du métro;
- Installation d'équipement de ligne de perception;
- Installations électriques (filage, branchement des portes-papillon et autres équipements électrifiés);
- Travaux de finitions (carrelage, peinture, etc.);
- Livraison et évacuation de certains matériaux par le tunnel.

Ces travaux de nuit doivent être réalisés lors de la fermeture du métro et seraient planifiés du lundi au jeudi, entre 19 h 30 et 7 h 30 et ce, jusqu'à la fin du chantier en 2023. De façon générale, les travaux décrits ci-dessus ne devraient pas causer de nuisances importantes pour le voisinage.

Les mesures d'atténuation prévues :

- Aucun mouvement de camion ne sera fait pendant la nuit, ni chargement/déchargement de matériel;
- Réorganisation du séquençage des travaux et du phasage afin de minimiser les travaux de nuit;
- Approvisionnement des matériaux et évacuation des débris de construction de façon à limiter au maximum les travaux de nuit et le bruit : nous prévoyons une relocalisation du système de manutention afin de transférer ces opérations de jour, côté Van Horne, les éloignant ainsi des habitations à proximité du chantier sur Wiseman;
- Installation d'un mur antibruit (complétée);
- Installation de cloisons insonorisées afin de diminuer les émissions de bruit;
- Sensibilisation des travailleurs pour diminuer les dérangements des riverains et de la nécessité de rester à l'intérieur de la station pendant la période de nuit;
- Communications en continu auprès des riverains et du comité de suivi.

Autres mesures à considérer au besoin :

- La possibilité de fermer le puits de ventilation naturelle durant la nuit afin de limiter la propagation du bruit à l'extérieur. Ceci doit toutefois être approuvé par l'exploitation de la STM afin de se conformer aux exigences de ventilation dans le métro.
- La possibilité d'installer des panneaux insonorisant au-dessus des fenêtres pour réduire les émissions de bruit.

À défaut d'obtenir l'autorisation d'exécuter les travaux énumérés plus haut durant la nuit, l'unique alternative consisterait à suspendre le service de l'ensemble de la ligne bleue durant la période d'exécution de ces travaux. La durée des travaux serait également affectée dans ce cas et aura pour conséquence de prolonger les travaux de plusieurs mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 7 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-06

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1226737005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation du boulevard Dollard, entre le 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement sous-terrain du Collège Stanislas, du 8 juin au 27 juin 2022 inclusivement et du 26 août au 30 septembre 2022 inclusivement, pour la période scolaire de la piétonnisation du boulevard Dollard - Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation du boulevard Dollard, entre l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement sous-terrain du Collège Stanislas, du 28 juin au 25 août 2022 inclusivement, pour la période estivale - Autoriser, conformément à l'article 9.1 du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226737005;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile du boulevard Dollard, entre le 2^e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement sous-terrain du Collège Stanislas, du 8 au 27 juin inclusivement et du 26 août au 30 septembre 2022 inclusivement, pour la période scolaire et la piétonnisation du boulevard Dollard.

D'ÉDICTER, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile du boulevard Dollard, entre l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement intérieur du Collège Stanislas, du 28 juin au 25 août 2022 inclusivement, pour la période estivale et la piétonnisation du boulevard Dollard.

D'AUTORISER, dans le cadre de ces événements, une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements*

spéciaux (AO-204), conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-03 10:40

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226737005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation du boulevard Dollard, entre le 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement sous-terrain du Collège Stanislas, du 8 juin au 27 juin 2022 inclusivement et du 26 août au 30 septembre 2022 inclusivement, pour la période scolaire de la piétonnisation du boulevard Dollard - Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation du boulevard Dollard, entre l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement sous-terrain du Collège Stanislas, du 28 juin au 25 août 2022 inclusivement, pour la période estivale - Autoriser, conformément à l'article 9.1 du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement.

CONTENU

CONTEXTE

Débuté en 2018 avec un projet pilote, la fermeture du Boulevard Dollard pour l'aménagement d'une placette éphémère a eu des impacts positifs. Le projet a été reproduit de manière réduite en 2019 et en 2020, dû à des travaux. Suite à la pandémie, la piétonnisation du boulevard Dollard a été allongée à la période scolaire pour permettre la distanciation sociale en 2020 et 2021. L'arrondissement entend répéter l'expérience en 2022 avec une période scolaire et une période estivale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 16 160146 : Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation du boulevard Dollard, entre l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement sous-terrain du Collège Stanislas, du jeudi 13 mai au lundi 1er novembre 2021 inclusivement, pour l'aménagement de La Guinguette éphémère, espace convivial d'échanges pour les citoyens et citoyennes de l'arrondissement. - Autoriser, conformément à l'article 9.1 du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement.

CA20 16 0210 - 2 juillet 2020 : Édicter une ordonnance visant à autoriser la fermeture à la circulation du boulevard Dollard, entre l'avenue Van Horne et le stationnement au sud de Van Horne, pendant une période comprise entre le lundi 6 juillet 2020 et le dimanche 23 août 2020, pour l'aménagement de La Guinguette éphémère, espace convivial d'échanges pour les citoyens et citoyennes de l'arrondissement.

CA19 16 0280 - 11 juillet 2019 : Édicter une ordonnance visant à autoriser la fermeture à la circulation du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, pendant une période comprise entre le vendredi 26 juillet 2019 et le dimanche 18 août 2019, pour l'aménagement de La Guinguette éphémère, espace convivial d'échanges pour les citoyens et citoyennes de l'arrondissement.

CA18 16 0198 - 4 juin 2018 : Édicter une ordonnance visant à autoriser la fermeture à la circulation du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie, selon le plan joint au sommaire décisionnel, du samedi 30 juin au dimanche 29 juillet 2018 pour la tenue d'activités estivales de l'arrondissement et pour une semaine supplémentaire selon les conditions météorologiques.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation du boulevard Dollard pour sa piétonnisation en un espace convivial d'échanges pour les citoyens et citoyennes de l'arrondissement. Le projet est présenté en deux périodes, soit la période scolaire et la période estivale.

De l'animation et des prestations sont prévus dans les deux périodes afin d'animer l'espace dans la période estivale et animer la sortie des classes à l'automne dans la période scolaire. C'est pourquoi nous demandons une dérogation au niveau du bruit.

PÉRIODES SCOLAIRES :

Fermeture du tronçon suivant : boulevard Dollard entre le commencement du 2e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement intérieur au nord de l'avenue Lajoie.

Durée de la fermeture : Du 8 juin au 27 juin 2022 inclusivement et du 26 août au 30 septembre 2022 inclusivement.

Signalisation : Des pancartes d'interdictions de stationnement seront installées le 7 juin sur les tronçons que l'on prévoit fermer afin de s'assurer qu'il n'y aura pas de véhicules lors de la fermeture de rue. Une firme d'architecte spécialisée en signalisation et circulation a été mandatée en 2020 pour produire une planche de signalisation, cette même planche sera utilisée en 2022. La signalisation adjacente au projet sera installée en fonction de cette planche afin de faciliter la circulation aux abords du projet.

Sécurisation : La fermeture du site se fera en suivant le Guide de sécurisation des rassemblements populaires mis en place par le SPVM et le SIM et mis à jour en 2020. Le plan de fermeture fera l'objet de validation auprès des différents services d'urgence.

Transport en commun : La fermeture du boulevard Dollard n'a aucune incidence sur le transport en commun à proximité.

Mobilier urbain : Des tables à pique-nique, des chaises adirondacks et les bancs en fleurs originalement sur Bernard seront installées sur l'espace piéton.

Transport scolaire : L'espace situé entre l'avenue Van Horne et le commencement du 2e terre-plein au sud de Van Horne sera réservé aux autobus scolaires.

PÉRIODE ESTIVALE :

Fermeture du tronçon suivant : boulevard Dollard entre l'avenue Van Horne et l'entrée du

stationnement intérieur au nord de l'avenue Lajoie.

Durée de la fermeture : Du 28 juin au 25 août 2022 inclusivement.

Signalisation : Une firme d'architecte spécialisée en signalisation et circulation a été mandatée en 2020 pour produire une planche de signalisation, cette même planche sera utilisée en 2022. La signalisation adjacente au projet sera installée en fonction de cette planche afin de faciliter la circulation aux abords du projet.

Sécurisation : La fermeture du site se fera en suivant le Guide de sécurisation des rassemblements populaires mis en place par le SPVM et le SIM et mis à jour en 2020. Le plan de fermeture fera l'objet de validation auprès des différents services d'urgence.

Transport en commun : La fermeture du boulevard Dollard n'a aucune incidence sur le transport en commun à proximité.

Mobilier urbain : En plus des chaises et tables déjà installées, des parasols seront installés à proximité de l'avenue Van Horne afin de rapprocher la piétonnisation de cette importante avenue commerciale. Les bancs en forme de fleur anciennement de l'avenue Bernard ajouteront au côté ludique de cette piétonnisation. Une parcours vélo sera aussi installé et animé par l'organisme Outremont en famille. Du sable sera ajouté au carré de sable et le coffre à jouets adjacent sera regarni.

JUSTIFICATION

La piétonnisation du boulevard Dollard sera reconduite à la suite des résultats positifs de l'évaluation faite par la firme WSP. De plus, le projet obtient l'appui des deux institutions scolaires touchées par la fermeture, soit le Collège Stanislas et l'école Guy-Drummond. La piétonnisation permet d'offrir un espace sécuritaire à la sortie des classes.

Le projet permet la réappropriation de l'espace public par les citoyennes et citoyens de l'arrondissement et bonifie l'offre d'espace public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le transport et l'installation du matériel nécessaire à la fermeture de rue par la voirie représente une valeur d'environ 1 300 \$ en temps de travail (cols bleus);

- Le transport du mobilier urbain par la voirie représente une valeur d'environ 600 \$ en temps de travail (cols bleus).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le boulevard Dollard sera fermé à la circulation du 8 juin au 30 septembre 2022 inclusivement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cette période de pandémie, les promoteurs des événements devront respecter les règles de la Direction de la santé publique pour tenir leurs événements sur le domaine public. Selon le cas, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pourrait demander aux promoteurs d'adapter les modalités de réalisation des événements publics. Les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement fera la promotion de la piétonnisation du boulevard Dollard et un avis public de fermeture de rue sera diffusé sur les différentes plates-formes de communication de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-24

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Cheffe de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1226737004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

ATTENDU que les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement au cours des mois de juin à septembre 2022 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226737004;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER les ordonnances pour les événements suivants et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel:

- événement la Kermesse
- événement Kermesse école Guy-Drummond
- événement Shabbat dans le parc
- événement Parade de la Torah Hachnasat Sefer
- événement Olympiades de l'école Lajoie
- événement Grandes Oreilles
- événement Fête des voisins de l'avenue Prince-Philip
- événement Fête des voisins boulevard Dollard
- événement Fête des voisins Q de Querbes
- événement Fête des voisins ruelle VLOC
- événement BBQ de fin d'année du CPE Frisson de colline
- événement Cinéma projection à la place Marcelle-Ferron
- événement Pianos publics
- événement Pique-nique de fin d'année parents-élèves
- événement Réouverture après travaux – Patrice Brunet avocats

Signé par Marie-Claude
LEBLANC **Le** 2022-06-02 22:02

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1226737004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement d'Outremont pour le mois de juin 2022 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i)
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9)
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 160156 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de juin 2022

CA22 160120 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril et mai 2022

CA21 160365 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de décembre 2021

DESCRIPTION

Les événements sont de natures diverses, communautaires, sociales, sportives, éducatives, multiculturelles, de collectes de fonds, civiques ou commémoratives. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour le mois de juin à septembre 2022. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2022.

Nom de					Prêt de	Partici-
--------	--	--	--	--	---------	----------

l'événement	Promoteur	Dates	Lieu	Description	mat.	pation
Kermesse	Arrondissement	6 au 12 juin 2022	Parc Beaubien et rue Stuart entre St-Viateur et la limite sud du terrain de soccer synthétique	Événement le plus important de l'arrondissement qui regroupe le souper des bénévoles, le souper homard du comité Jumelage, le souper Spaghetti d'Outremont en famille et CSMRO ainsi que 2 journées familiales avec de nombreuses activités et des kiosques d'organismes dans le parc Beaubien. Une fermeture de rue est prévue pour le samedi sur l'avenue Stuart entre l'avenue St-Viateur et la limite nord du parc Beaubien.	Oui	5000
Kermesse École Guy-Drummond	École Guy-Drummond	17 juin 2022	Parc-école Guy-Drummond et la voie direction nord du boulevard Dollard entre l'avenue Lajoie et le début du 2e terre-plein au nord de Lajoie	Journée de jeux et d'activités pour célébrer la fin de l'année scolaire jumelée à un 5@7 apportez votre pique-nique avec les familles de l'école Guy-Drummond. Utilisation de l'avenue Dollard pour étendre la section pique-nique de l'événement.	Oui	300
				Réunion de familles juives désireuses de célébrer le Shabbat. Apportez votre propre pique-nique. Les familles se réuniront pour		

Shabbat dans le parc	Fédération CJA en collaboration avec Mile-End Chavurah	17 juin 2022	Parc Outremont	écouter des histoires, chanter et accueillir le shabbat avec de la challah (pain) et du jus de raisin. L'événement sera organisé en collaboration avec Mile End Chavurah et la synagogue Dorshei Emet.	Non	100
Parade de la Torah Hachnasat Sefer	Beth Medrash Tefillo Lemoshe Dzibo	26 juin 2022	Rues d'Outremont et CDN-NDG	Réception d'une nouvelle Torah et parade qui part du 720 Pratt jusqu'à l'avenue Ducharme, ensuite de Ducharme à De Vimy, de De Vimy à Barclay, pour se terminer au 2610 Barclay.	non	400
Olympiades de l'école Lajoie	École Lajoie	17 juin 2022 remis au 15 juin selon les prédictions météorologiques	Parc Beaubien et terrain de soccer synthétique	Tous les élèves de l'école Lajoie participent à des compétitions amicales d'athlétisme et à des jeux animés.	Non	450
6e édition de Grandes Oreilles	Grandes oreilles	9 au 11 septembre 2022	Parc Beaubien et Place Marcelle-Ferron	Grandes oreilles est un festival gratuit et familial axé sur la musique exclusivement qui attire année après année un nombre impressionnant de participants.	Oui	2500 personnes réparties sur les 3 journées d'événement avec environ 1500 personnes lors de la journée principale d'activité le samedi
Fête des voisins avenue Prince Philip	Citoyens	23 juin 2022	Avenue Prince-Philip	Fête des voisins des résidents de l'avenue Prince-Philip.	Oui	40
				Petite fête pour célébrer la fin d'année avec les parents, enfants		

BBQ de fin d'année	CPE Frissons des collines	10 juin 2022	Parc John-F.-Kennedy	et employés du CPE.	Oui	80
Fête des voisins boulevard Dollard	Citoyens	18 juin 2022, remis au 25 juin en cas de pluie	Boulevard Dollard	Fête des voisins des résidents du boulevard Dollard situé entre les avenues Van Horne et Ducharme.	Oui	100
Fête des voisins QdeQuerbes	Citoyens	8 juillet 2022	Avenue Querbes	Fête des voisins de l'association des résidents du QdeQuerbes.	Oui	40
Cinéma projection à la Place Marcelle-Ferron	Amis de la Place Marcelle-Ferron	17 juin ou 18 juin en cas de pluie; 24 juin ou 25 juin en cas de pluie; 2 septembre et 3 septembre en cas de pluie; 9 septembre et 10 septembre en cas de pluie	Place Marcelle-Ferron	Projections de film sur l'art et de témoignages de personnes ayant connu Mme Marcelle-Ferron sur le plan professionnel ou social.	Oui	45 par projections
Fête des voisins ruelle VLOC	Citoyens	24 juin 2022	Ruelle VLOC	Fête des voisins de la ruelle VLOC.	Oui	100
Pianos publics	Arrondissement	18 juin au 25 septembre 2022	Place Marcelle-Ferron et Place Kate-McGarrigle	Installation des deux pianos publics de l'arrondissement Outremont en accès libre de 10 h à 20 h pour l'ensemble des citoyens et citoyennes de l'arrondissement.	Non	50 lorsqu'il y a des prestations programmées
Réouverture après travaux - Patrice Brunet avocats	Patrice Brunet Avocats	16 juin 2022	Devant le 1108 Laurier Ouest et espace de stationnement TA 271	Prestation d'un trio jazz et présence d'un camion de cuisine de rue accessible à tous et à toutes pour la réouverture après travaux des bureaux de Patrice Brunet Avocats.	non	Environ 40
Pique-nique				Pique-nique pour célébrer la fin de l'année scolaire, chaque parent		

de fin d'année des parents d'élèves	Christine Charette	21 juin 2022, remis au 22 en cas de pluie	Parc Outremont	est responsable d'apporter son nécessaire de pique-nique.	non	200

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En cette période de pandémie, les promoteurs des événements devront respecter les règles de la Direction de la santé publique pour tenir leurs événements sur le domaine public. Selon le cas, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pourrait demander aux promoteurs d'adapter les modalités de réalisation des événements publics.

Les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- Des avis aux résidents et aux commerçants sont envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-24

Christian DUMONT
Agent de projet - Événements spéciaux et
promotion

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Cheffe de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -
Qualité de vie



Dossier # : 1228358012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'entrepreneur Cojalac inc. et ses sous-traitants à effectuer des travaux, concernant des travaux sur le réseau d'égouts et d'aqueduc sur une portion du chemin de la Côte-Sainte-Catherine en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement AO-21 sur le bruit.

ATTENDU que cette ordonnance vise uniquement une dérogation à l'article 4 (b), telle que prévu dans l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit* (AO-21);

ATTENDU que toutes les autres dispositions du *Règlement sur le bruit* (AO-21), notamment l'article 4 (g) devront être respectées;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358012:

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'entrepreneur Cojalac Inc. et ses sous-traitants à effectuer des travaux d'égouts et d'aqueduc sur une portion du chemin de la Côte-Sainte-Catherine en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit* (AO-21), soit le dimanche de 9h à 18h entre le 27 juin et le 24 août 2022.

L'entrepreneur devra transmettre au chargé de projet de l'arrondissement les dates prévues pour l'exécution des travaux une (1) semaine avant le début de ceux-ci.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-02 20:40

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228358012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant à autoriser l'entrepreneur Cojalac inc. et ses sous-traitants à effectuer des travaux, concernant des travaux sur le réseau d'égouts et d'aqueduc sur une portion du chemin de la Côte-Sainte-Catherine en dehors des plages horaires autorisées par le Règlement AO-21 sur le bruit.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet 429710 pour les travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage sur l'avenue de la Brunante, de l'avenue Willowdale au chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'entrepreneur Cojalac inc, souhaite déroger aux périodes de travaux prescrites par le *Règlement AO-21 sur le bruit* afin d'effectuer des travaux de fin de semaine pour accélérer les cadences des travaux.

Ce contrat est prévu pour débuter vers la fin du mois de juin 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0604 - 16 mai 2022 – Accorder un contrat à Cojalac inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue de la Brunante, de l'avenue Willowdale au chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 4 320 306,30 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 429710

DESCRIPTION

Tous les travaux pour ce projet sont prévus selon les horaires permises par le règlement sur le bruit de l'arrondissement excepté certaines opérations qui nécessitent des interventions de fin de semaine de 9h à 18h pour des raisons techniques, de mobilité et de gestion des impacts. Ces opérations sont localisés principalement dans l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et nécessiteront sa fermeture partielle. C'est-à-dire la fermeture complète de la direction Est et le maintien d'une voie en direction Ouest. Vous trouverez en pièce jointe le croquis préliminaire du phasage des travaux pour cette fermeture. Ces opérations sont énumérées ci-dessous:

-Travaux d'installation du réseau d'eau temporaire et réalisation de fouilles exploratoires sur le chemin de Sainte-Catherine et Pavillon Marguerite d'Youville & Cathédrale Orthodoxe Saint-Georges :

- Horaires de travail : Lundi à vendredi 9h30 à 15h30, Samedi et dimanche 9h à 18h

- Raison : Réduire l'échéancier global des travaux afin de minimiser les impacts sur les riverains et les institutions avoisinantes. Les travaux sur le terrain du Pavillon Marguerite d'Youville sont prévus de fin de semaine seulement, à la demande des intervenants de l'UdeM

- Travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, de pavage de la couche de base et de la couche de surface ainsi que de marquage final dans l'intersection de l'avenue de la Brunante et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine :

- Horaires de travail : Lundi à vendredi 7h30 à 18h, Samedi et dimanche 9h à 18h
- Raison : Réduire l'échéancier global des travaux afin de minimiser les impacts sur les riverains, les institutions avoisinantes et la mobilité du secteur.

JUSTIFICATION

Le service des infrastructures en charge des travaux recommande une dérogation au *règlement AO-21 sur le bruit* afin de minimiser les impacts de la fermeture requise pour les travaux dans l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

- Dans les documents d'appel d'offres, la durée des travaux est estimée à 110 jours incluant un délai de 16 jours pour les travaux à l'intersection Brunante et Côte-Sainte-Catherine qui sont programmés pendant les vacances scolaires, soit la période estivale.

En disposant de 16 jours calendrier pour réaliser la phase 3 des travaux dans l'intersection Côte-Sainte-Catherine, ceci permettra de contenir l'intervention en 2 semaines et 2 jours correspondant essentiellement à 2 fins de semaine de travail. La plage exacte de cette phase n'est pas déterminée à ce jour, mais elle prendra place entre le 27 juin et le 24 août 2022.

En vertu de l'article 4.1 du *Règlement AO-21* :

S'il est démontré que l'application de l'article 4 (b) du présent règlement occasionne un préjudice sérieux, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer des modalités d'exception à cet article et rattacher à ces modalités toute condition qu'il estime nécessaire.

Le conseil d'arrondissement permet la présente dérogation conformément à l'article 4 (b) du règlement stipulant :

L'exécution de travaux d'excavation, de dynamitage, de construction, de modification, de réparation ou de démolition d'un bâtiment, la livraison de matériaux et autres travaux semblables entre 19h et 7h30 ainsi que durant toute la journée le dimanche et les jours fériés et l'utilisation, dans le cadre de tels travaux, de machinerie de chantier du lundi au vendredi avant 7h30 et après 18h, le samedi, le dimanche et les jours fériés;

Toutes les autres dispositions du *Règlement AO-21* devront être respectées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette ordonnance vise à minimiser les impacts d'une fermeture sur un axe de mobilité important, soit le ch. de la Côte-Sainte-Catherine.
Sans cette ordonnance, cette phase du chantier s'échelonne sur plus de 3 semaines.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le service des communications de la ville de Montréal assurera une communication étroite pour la mise en place de cette phase des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine MARCEAU-POIRIER
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

Le : 2022-05-25

**Dossier # : 1228358015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 6250, rue Hutchison - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la modification au projet approuvé - Demande de dérogation mineure à l'article 10.3, à l'article 7.6.7 h), et à l'article 7.6.7 f) ii), le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et au Règlement concernant les dérogations mineures (1180)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 4 mai 2022, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) ainsi que les demandes de dérogation mineure autorisée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (1180);

ATTENDU qu'un avis a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du Conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358015;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 6250, rue Hutchison;

- La demande d'approbation d'un PIIA :

Sans réserve.

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 6250, rue Hutchison;

- Les demandes de dérogations mineures aux articles suivants:

- 10.3 afin d'éliminer l'un des deux quais de chargement requis
- 7.6.7 h) afin d'autoriser un pourcentage de fenestration inférieur à 50% pour les façades avant et arrière des volumes d'accès au toit
- 7.6.7 f) ii) afin de permettre un recul inférieur au recul exigé pour le volume d'ascenseurs

Sans réserve.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-02 21:35

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228358015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 6250, rue Hutchison - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la modification au projet approuvé - Demande de dérogation mineure à l'article 10.3, à l'article 7.6.7 h), et à l'article 7.6.7 f) ii), le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et au Règlement concernant les dérogations mineures (1180)

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le *Règlement concernant les dérogations mineures (1180)* stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 4 mai 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

13 septembre 2021 : Résolution CA21 160306 - Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, une résolution visant les immeubles situés au 6250, rue Hutchison, 6500, rue Hutchison, 62 avenue Beloeil, 1365, boulevard du Mont-Royal, 439, avenue Wiseman, 931, avenue Pratt et 419, boulevard Saint-Joseph (1218358026)

6 décembre 2021 : Résolution CA21 16 0366 - Accepter la somme de 1 128 120,27 \$ que le propriétaire du terrain situé au 6250, rue Hutchison, doit transmettre à la Ville en vertu de l'article 4 du *Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal*, pour la délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 197 logements (1218358028)

7 juin 2022 : Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 6240,

avenue Hutchison - Demande d'exemption de fournir et maintenir 89 cases de stationnement sur les 250 exigées par le Règlement de zonage (1177) (1226347003)

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 6250, rue Hutchison :

L'immeuble est un bâtiment commercial et industriel construit en 1928, non classé selon Bisson. Il est situé dans l'unité de paysage 2.3 Abords de la gare de triage.

Le projet vise la modification du projet initial pour lequel un permis a été délivré, soit la démolition d'un volume utilisé à titre d'entrepôt afin de construire un agrandissement de 6 étages comportant 197 logements et 250 cases de stationnement sur 3 niveaux de sous-sol.

Les modifications visent les aspects suivants :

- Retrait du 3e étage de stationnement souterrain (89 cases)
- Retrait du 2e quai de chargement
- Modification à la rampe d'accès au stationnement souterrain
- Modification aux constructions hors-toit

Dérogation mineure :

Le projet nécessite l'autorisation de trois (3) dérogations mineures, soient :

- Omission d'aménager un des deux quais de chargement requis (1177, art. 10.3)
- Fenestration des édicules d'accès au toit (1177, art. 7.6.7 h))
- Retraits de l'édicule d'ascenseur (1177, art. 7.6.7 f)ii))

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 6250, rue Hutchison, voici l'extrait du procès-verbal :

Pour la demande de PIIA :

CONSIDÉRANT que l'apparence du projet est peu affectée par les modifications demandées;
CONSIDÉRANT que le retrait du quai de chargement additionnel n'influence pas négativement la fonctionnalité du projet;

CONSIDÉRANT que la réduction de la surface vitrée des accès au toit n'affecte pas significativement l'intégration du toit du projet en raison de l'orientation du projet et de sa localisation par rapport aux autres projets et potentiels de grande hauteur à proximité;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserves.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour les demandes de dérogation mineure:

Article 10.3

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un 2e quai de chargement cause un préjudice au requérant car le quai de chargement existant rencontre les besoins du bâtiment futur et actuel;
CONSIDÉRANT que l'ajout d'un 2e quai de chargement porte atteinte à la qualité du projet;
CONSIDÉRANT que le fait d'éliminer l'un des deux quais de chargement requis ne porte pas atteinte aux propriétés voisines car le quai de chargement existant est suffisant pour les besoins du bâtiment;

Article 7.6.7 h) et 7.6.7 f) ii)

CONSIDÉRANT que la forme atypique du projet ainsi que sa localisation en coeur d'îlot rendent préjudiciables au requérant l'application des paragraphes concernés de l'article 7.6.7;

CONSIDÉRANT que l'exigence d'intégrer une proportion de 50% d'ouvertures aux façades avant et arrières des appentis de circulation ne contribue pas à rehausser la qualité du projet, puisque l'orientation de l'agrandissement qu'ils surplombent est opposée à celle du volume principal ayant sa façade sur Hutchison;

CONSIDÉRANT que le volume principal d'accès au toit est amplement vitré en sa façade sud;

CONSIDÉRANT que les normes sismiques, les exigences coupe-feu ainsi que les façades de rayonnement complexifient l'ajout de fenestration sur les appentis d'escaliers;

CONSIDÉRANT que la réduction du pourcentage de fenestration des accès au toit et le rehaussement du volume d'ascenseurs sont mineures et peu perceptibles;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la forme du projet et de la localisation de celui-ci, les dérogations mineures n'auront aucun impact chez les voisins ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées sont conformes aux objectifs du Plan d'urbanisme ;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve

Les demandes de dérogations mineures, telles que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet d'une présentation à la séance spéciale du CCU du 4 mai 2022.

Étapes à réaliser :

- L'avis public a été affiché le 13 mai 2022;
- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juin 2022;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

Le : 2022-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion

territoire et sa

**Dossier # : 1228358015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 6250, rue Hutchison - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la modification au projet approuvé - Demande de dérogation mineure à l'article 10.3, à l'article 7.6.7 h), et à l'article 7.6.7 f) ii), le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et au Règlement concernant les dérogations mineures (1180)

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 4 mai 2022, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) ainsi que les demandes de dérogation mineure autorisée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (1180);

ATTENDU qu'un avis a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du Conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358015;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 6250, rue Hutchison;

- La demande d'approbation d'un PIIA :

Sans réserve.

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 6250, rue Hutchison;

- Les demandes de dérogations mineures aux articles suivants:

- 10.3 afin d'éliminer l'un des deux quais de chargement requis
- 7.6.7 h) afin d'autoriser un pourcentage de fenestration inférieur à 50% pour les façades avant et arrière des volumes d'accès au toit
- 7.6.7 f) ii) afin de permettre un recul inférieur au recul exigé pour le volume d'ascenseurs

Sans réserve.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-02 21:35

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228358015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 6250, rue Hutchison - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la modification au projet approuvé - Demande de dérogation mineure à l'article 10.3, à l'article 7.6.7 h), et à l'article 7.6.7 f) ii), le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et au Règlement concernant les dérogations mineures (1180)

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le *Règlement concernant les dérogations mineures (1180)* stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 4 mai 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

13 septembre 2021 : Résolution CA21 160306 - Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, une résolution visant les immeubles situés au 6250, rue Hutchison, 6500, rue Hutchison, 62 avenue Beloeil, 1365, boulevard du Mont-Royal, 439, avenue Wiseman, 931, avenue Pratt et 419, boulevard Saint-Joseph (1218358026)

6 décembre 2021 : Résolution CA21 16 0366 - Accepter la somme de 1 128 120,27 \$ que le propriétaire du terrain situé au 6250, rue Hutchison, doit transmettre à la Ville en vertu de l'article 4 du *Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal*, pour la délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 197 logements (1218358028)

7 juin 2022 : Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 6240,

avenue Hutchison - Demande d'exemption de fournir et maintenir 89 cases de stationnement sur les 250 exigées par le Règlement de zonage (1177) (1226347003)

DESCRIPTION

Relativement à l'immeuble situé au 6250, rue Hutchison :

L'immeuble est un bâtiment commercial et industriel construit en 1928, non classé selon Bisson. Il est situé dans l'unité de paysage 2.3 Abords de la gare de triage.

Le projet vise la modification du projet initial pour lequel un permis a été délivré, soit la démolition d'un volume utilisé à titre d'entrepôt afin de construire un agrandissement de 6 étages comportant 197 logements et 250 cases de stationnement sur 3 niveaux de sous-sol.

Les modifications visent les aspects suivants :

- Retrait du 3e étage de stationnement souterrain (89 cases)
- Retrait du 2e quai de chargement
- Modification à la rampe d'accès au stationnement souterrain
- Modification aux constructions hors-toit

Dérogation mineure :

Le projet nécessite l'autorisation de trois (3) dérogations mineures, soient :

- Omission d'aménager un des deux quais de chargement requis (1177, art. 10.3)
- Fenestration des édicules d'accès au toit (1177, art. 7.6.7 h))
- Retraits de l'édicule d'ascenseur (1177, art. 7.6.7 f)ii))

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 6250, rue Hutchison, voici l'extrait du procès-verbal :

Pour la demande de PIIA :

CONSIDÉRANT que l'apparence du projet est peu affectée par les modifications demandées;
CONSIDÉRANT que le retrait du quai de chargement additionnel n'influence pas négativement la fonctionnalité du projet;

CONSIDÉRANT que la réduction de la surface vitrée des accès au toit n'affecte pas significativement l'intégration du toit du projet en raison de l'orientation du projet et de sa localisation par rapport aux autres projets et potentiels de grande hauteur à proximité;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserves.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour les demandes de dérogation mineure:

Article 10.3

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un 2e quai de chargement cause un préjudice au requérant car le quai de chargement existant rencontre les besoins du bâtiment futur et actuel;
CONSIDÉRANT que l'ajout d'un 2e quai de chargement porte atteinte à la qualité du projet;
CONSIDÉRANT que le fait d'éliminer l'un des deux quais de chargement requis ne porte pas atteinte aux propriétés voisines car le quai de chargement existant est suffisant pour les besoins du bâtiment;

Article 7.6.7 h) et 7.6.7 f) ii)

CONSIDÉRANT que la forme atypique du projet ainsi que sa localisation en coeur d'îlot rendent préjudiciables au requérant l'application des paragraphes concernés de l'article 7.6.7;

CONSIDÉRANT que l'exigence d'intégrer une proportion de 50% d'ouvertures aux façades avant et arrières des appentis de circulation ne contribue pas à rehausser la qualité du projet, puisque l'orientation de l'agrandissement qu'ils surplombent est opposée à celle du volume principal ayant sa façade sur Hutchison;

CONSIDÉRANT que le volume principal d'accès au toit est amplement vitré en sa façade sud;

CONSIDÉRANT que les normes sismiques, les exigences coupe-feu ainsi que les façades de rayonnement complexifient l'ajout de fenestration sur les appentis d'escaliers;

CONSIDÉRANT que la réduction du pourcentage de fenestration des accès au toit et le rehaussement du volume d'ascenseurs sont mineures et peu perceptibles;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la forme du projet et de la localisation de celui-ci, les dérogations mineures n'auront aucun impact chez les voisins ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées sont conformes aux objectifs du Plan d'urbanisme ;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve

Les demandes de dérogations mineures, telles que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet d'une présentation à la séance spéciale du CCU du 4 mai 2022.

Étapes à réaliser :

- L'avis public a été affiché le 13 mai 2022;
- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juin 2022;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

Le : 2022-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion

territoire et sa

**Dossier # : 1226347003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 6250, rue Hutchison - Demande d'exemption de fournir et maintenir 89 cases de stationnement sur les 250 exigées par le Règlement de zonage (1177)

ATTENDU que le conseil peut exempter, dans les cas d'immeubles d'habitation comprenant plus de trois (3) logements, de fournir et de maintenir des cases de stationnement toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement du tarif exigible prévu au règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Outremont;

ATTENDU la demande d'exemption ne doit pas avoir pour effet de réduire le nombre de cases de stationnement existantes et que les sommes perçues par le biais de l'autorisation d'exemption sont versées au fonds de stationnement et ne peuvent servir qu'à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles servant au stationnement;

ATTENDU que le projet a été présenté aux membres du CCU lors des réunions du 4 août 2021 et du 4 mai 2022 ceux-ci ont recommandé favorablement les demandes de PIIA relatives respectivement au projet ainsi qu'à certaines modifications au projet;

ATTENDU qu'en vertu du 3e paragraphe de l'article 52 du Règlement sur les tarifs 2022 (AO-544), une compensation de 5 202\$ sera versée pour chaque case exemptée par le requérant, pour un total de 462 978 \$ pour les 89 cases.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226347003;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'APPROUVER, en vertu de l'article 9.1.4 du Règlement de zonage (1177), la demande d'exemption de fournir et maintenir 89 cases de stationnement sur les 250 exigées par le Règlement de zonage (1177) à la condition d'ajouter au projet les éléments suivants:

- 5 cases de stationnement pour véhicules en autopartage;

- 20 cases de stationnement pour véhicules électriques;
- 7 cases de stationnement pour vélos extérieures.

DE VERSER la compensation de 462 978 \$ au fonds de stationnement de l'arrondissement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-02 21:31

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226347003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 6250, rue Hutchison - Demande d'exemption de fournir et maintenir 89 cases de stationnement sur les 250 exigées par le Règlement de zonage (1177)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement du territoire, du patrimoine et du soutien administratif, afin d'exempter le propriétaire du 6250, rue Hutchison de fournir 89 cases de stationnement pour automobiles sur les 250 cases requises par le Règlement de zonage 1177.

Cette demande peut être autorisée par le Conseil d'arrondissement via l'article 9.1.4 du Règlement de zonage 1177, moyennant compensation pour chaque case exemptée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

13 septembre 2021 : Résolution CA21 160306 - Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, une résolution visant les immeubles situés au 6250, rue Hutchison, 6500, rue Hutchison, 62 avenue Beloeil, 1365, boulevard du Mont-Royal, 439, avenue Wiseman, 931, avenue Pratt et 419, boulevard Saint-Joseph (1218358026)

6 décembre 2021 : Résolution CA21 16 0366 - Accepter la somme de 1 128 120,27 \$ que le propriétaire du terrain situé au 6250, rue Hutchison, doit transmettre à la Ville en vertu de l'article 4 du *Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal*, pour la délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 197 logements (1218358028)

7 juin 2022 : Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 6250, rue Hutchison - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la modification au projet approuvé - Demande de dérogation mineure à l'article 10.3, à l'article 7.6.7 h), et à l'article 7.6.7 f) ii), le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et au Règlement concernant les dérogations mineures (1180) (1228358015)

DESCRIPTION

Le projet du 6250 Hutchison vise la démolition d'un volume utilisé à titre d'entrepôt afin de construire un agrandissement de 6 étages comportant 197 logements ainsi que des

stationnements en sous-sol.

Conformément à l'article 9.5 du Règlement de zonage 1177, 250 cases de stationnement sont requises pour le projet. Or, le requérant souhaite retrancher du projet l'un des 3 niveaux de stationnement souterrain initialement prévu, faisant passer à 161 le nombre de cases fournies, ce qui équivaut à un manque à gagner de 89 cases. Cette demande peut être reçue via la procédure des fonds de compensation pour le stationnement énoncée à l'article 9.14 du Règlement 1177. La compensation pour chaque case de stationnement exemptée équivaut à 5 202\$ par case, pour un total de 462 978 \$.

JUSTIFICATION

Le requérant a effectué la démonstration que le nombre de 161 cases de stationnement est suffisant pour les besoins du bâtiment, en effectuant une analyse basée sur les critères suivants :

1. Utilisation non linéaire des stationnements en fonction des usages et du temps;
2. Données empiriques quant aux besoins réels en stationnements.

Pour compenser le retrait de 89 cases de stationnement pour automobiles, le requérant propose d'ajouter 35 cases de stationnement pour vélos en plus des 79 déjà exigées par le règlement de zonage, pour un total de 114.

Lors de la séance du CCU du 4 août 2021, le comité a approuvé favorablement la demande de PIIA liée au projet d'agrandissement (Résolution CA21 160306). Le CCU a également approuvé lors de la séance du 4 mai 2022 le PIIA pour certaines modifications au projet (voir GDD no 1228358015).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier permettra d'ajouter un montant de 462 978\$ au fonds pour le stationnement de l'arrondissement d'Outremont.

Cette somme est calculée conformément au montant prescrit au 3e paragraphe de l'article 52 Règlement sur les tarifs 2022, soit 5 202\$ par case exemptée.

MONTRÉAL 2030

S'agissant d'une procédure prescrite par règlement, les objectifs de Montréal 2030 ne sont pas applicables au dossier en l'espèce.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 juin 2022 : approbation par le CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Tom FLIES
Chef de division

Le : 2022-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1228358013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 366, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, 21-25, avenue Duverger, 289, avenue de l'Épée, 475, avenue Bloomfield et 1243, boul. du Mont-Royal - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance du 4 mai 2022, les demandes d'approbation d'un PIIA conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530);
ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358013.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA pour les immeubles situés au :

366, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Sans réserve.

21-25, avenue Duverger

Avec la réserve suivante :

Les margelles en façade devront être métalliques.

289, avenue de l'Épée

Avec les réserves suivantes :

- Utiliser un parement blanc pour l'ensemble de l'alcôve sous l'agrandissement en incluant le mur latéral du volume existant au rez-de-chaussée.
- Pour le ragréage de la maçonnerie au mur latéral, assurer un appareil en panneresse et ne pas simplement combler l'ouverture existante.

475, avenue Bloomfield

Avec les réserves suivantes :

- Fournir les plans techniques avec entre autres le détail des fosses de plantation.
- Utiliser un système de pavé drainant ou démontrer comment les eaux de surface seront retenues sur le site afin de favoriser une infiltration naturelle de ces dernières.
- Assurer une continuité des finis avec les surfaces piétonnes du côté de la nouvelle entrée des élèves.

1243, boulevard du Mont-Royal - demande de permis #3003155274

Avec les réserves suivantes :

- Afin de limiter la visibilité du mur de soutènement, ajouter des plantations devant la portion du mur de soutènement faisant face à la rue. Diversifier les végétaux et prévoir l'intégration d'arbustes.
- Augmenter la couverture végétale du site afin d'atteindre un minimum de 35 %.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-02 21:32

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228358013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 366, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, 21-25, avenue Duverger, 289, avenue de l'Épée, 475, avenue Bloomfield et 1243, boul. du Mont-Royal - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONTENU

CONTEXTE

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les projets ont fait l'objet d'une présentation aux séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 mai 2022 et du 25 mai 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

4 mai 2022

Relativement à l'immeuble situé au 366, chemin de la Côte-Sainte-Catherine :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1906, classée 1 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 4.1 Côte-Sainte-Catherine.

Le projet vise le remplacement, en façade, des fenêtres situées dans les deux oriel de l'étage. Les composantes actuelles sont un système à double châssis avec la fenêtre intérieure en bois d'origine et une fenêtre extérieure en aluminium. La nouvelle composante serait un châssis simple avec unité scellée. Le cadrage en bois serait recouvert en aluminium du côté extérieur. Les petits-bois des volets supérieurs seront reproduits avec un carrelage de type SDL.

Relativement à l'immeuble situé au 21-25, avenue Duverger :

Le bâtiment est un triplex contigu construit en 1914, classé 3 au répertoire Bisson et situé dans l'unité de paysage 2.5 Ancien quartier ouvrier.

En façade, dans le cadre du réaménagement du sous-sol, il est proposé de procéder à l'agrandissement des fenêtres du sous-sol et à l'ajout de margelles.
Le perron avant n'est pas remplacé dans le cadre de ce projet.

25 mai 2022

Relativement à l'immeuble situé au 289, avenue de l'Épée :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale contiguë construite en 1912, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 2.9 Durocher.
Le projet vise un agrandissement en cour arrière, le remplacement de toutes les portes (sauf entrée principale) et de toutes les fenêtres et le déplacement d'une fenêtre au mur latéral. À l'arrière, une ouverture au rez-de-chaussée est agrandie et la cour anglaise est réaménagée. L'agrandissement partiellement en porte-à-faux sera recouvert de brique semblable à l'existant.

Relativement à l'immeuble situé au 475, avenue Bloomfield :

Le bâtiment est l'école Paul-Gérin-Lajoie d'Outremont, un immeuble institutionnel construit en plusieurs phases de 1952 à 1963. Adjacent au parc Saint-Viateur, il est situé sur l'îlot des Clercs de Saint-Viateur et est l'ancien externat classique Saint-Viateur. L'immeuble est classé 2 au répertoire Bisson. Le projet qui a été recommandé favorablement par le CCU en mai 2020 vise l'agrandissement de l'école afin d'occuper le coin sud-est de l'îlot formé des avenues Bloomfield et Saint-Viateur et parallèle à cette dernière. La construction est en cours et la présente demande vise les modifications suivantes au permis :

- Remplacer les marches de granit pour des marches en acier pour l'escalier d'issue du niveau 2 qui ne sera pas utilisé
- Panneaux de béton léger extérieur : attaches apparentes;
- Modifications mineures aux fenêtres et systèmes de mur rideau;
- Retrait d'une terrasse extérieure;
- Retirer les gradins extérieurs dans la cour;
- Concernant le gradin avant, il est proposé de remplacer la composante prévue en béton coulé en place par un terrassement en pavés et une placette dans le domaine public.

Relativement à l'immeuble situé au 1243, boul. du Mont-Royal :

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1994, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 4.6 Mont-Royal.
Dans le cadre du réaménagement de la cour arrière, des murets de soutènement seront ajoutés au périmètre d'une nouvelle piscine. La cour arrière présente déjà une certaine dénivellation.

JUSTIFICATION

Relativement à l'immeuble situé au 366, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que la résidence est un témoin architectural significatif de catégorie 1 et un bâtiment d'intérêt patrimonial de valeur exceptionnelle;

CONSIDÉRANT que les fenêtres proposées sont de qualité et reprennent l'allure de la composante d'origine;

CONSIDÉRANT que la fenêtre en bois avec recouvrement en aluminium est une solution contemporaine qui préserve l'allure de la composante d'origine;

CONSIDÉRANT que le projet est bien conçu;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

sans réserve

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 21-25, avenue Duverger, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que les modifications apportées aux ouvertures du sous-sol ont peu d'impact sur la composition d'ensemble de la façade principale;

CONSIDÉRANT que le modèle de fenêtre proposé s'intègre avec les fenêtres aux étages;

CONSIDÉRANT que des arbustes sont proposés dans la cour avant afin de dissimuler une nouvelle margelle;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- En façade avant, les margelles devront être métalliques.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 289, avenue de l'Épée, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT les dimensions restreintes de l'agrandissement et qu'il n'est pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT que le projet contraste avec le corps principal, mais s'intègre avec les constructions typiques situées au mur arrière des résidences outremontaises;

CONSIDÉRANT que la brique des deux maisons jumelées ne soit pas la même et qu'il sera peu probable de construire un nouveau mur de brique identique à l'existant;

CONSIDÉRANT que le déplacement de la fenêtre au mur latéral sera peu visible de la rue;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Utiliser un parement blanc pour l'ensemble de l'alcôve sous l'agrandissement en incluant le mur latéral du volume existant au rez-de-chaussée.
- Pour le ragréage de la maçonnerie au mur latéral, assurer un appareil en panneresse et ne pas simplement combler l'ouverture existante.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 475, avenue Bloomfield, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que les modifications aux façades sont mineures;
CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans l'esprit de celui précédemment approuvé;
CONSIDÉRANT que le projet propose une interface entre l'espace public et l'espace privé qui favorise un dialogue avec son environnement;
CONSIDÉRANT que les aménagements sur le domaine public sont accessibles à tous;
CONSIDÉRANT que l'aménagement et l'entretien du domaine public devront faire l'objet d'une entente satisfaisante avec l'arrondissement;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Fournir les plans techniques avec entre autres le détail des fosses de plantation.
- Utiliser un système de pavé drainant ou démontrer comment les eaux de surface seront retenues sur le site afin de favoriser une infiltration naturelle de ces dernières.
- Assurer une continuité des finis avec les surfaces piétonnes du côté de la nouvelle entrée des élèves.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Relativement à l'immeuble situé au 1243, boul. du Mont-Royal, pour la demande de permis #3003155274, voici un extrait du procès-verbal :

CONSIDÉRANT que deux espaces de stationnement intérieur sont retirés;
CONSIDÉRANT que le couvert végétal est amélioré;
CONSIDÉRANT la topographie actuelle et l'aménagement paysager proposé pour le site;
CONSIDÉRANT qu'une portion du mur de soutènement sera visible de la voie publique;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Afin de limiter la visibilité du mur de soutènement, ajouter des plantations devant la portion du mur de soutènement faisant face à la rue. Diversifier les végétaux et prévoir l'intégration d'arbustes.
- Augmenter la couverture végétale du site afin d'atteindre un minimum de 35%.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au *Règlement AO-530* portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 4 mai 2022.

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 juin 2022;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-16

Tom FLIES
Chef de Division urbanisme, permis inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1227426003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Cabinet du maire , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer des citoyennes et citoyens à titre de membre du Comité aviseur en urgence climatique et du Groupe de travail sur le plan d'urgence climatique et sa consultation publique.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1227426003;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE NOMMER les citoyennes et les citoyens suivant.e.s à titre de membre du Comité aviseur en urgence climatique:

- M. Éric St-Pierre, expert en environnement et co-président du comité aviseur
- M. Guillaume Lavoie, citoyen d'Outremont et expert en environnement
- M. Jérôme Dupras, citoyen d'Outremont et expert en environnement.

DE NOMMER les citoyennes et les citoyens suivant.e.s à titre de membre du Groupe de travail sur le plan d'urgence climatique et sa consultation publique:

- M. Éric-Pascal Ciaburro
- Mme. Françoise Hamel-Burrage
- Mme. Geneviève Ferdais
- Mme. Isabelle Dubé-Côté
- M. Jean-Christophe Mortreux
- Mme. Josée Turcot
- Mme. Laura Di Lorio
- Mme. Morgan Szymaniak
- Mme. Naftali Y. Gandi
- Mme. Véronique Geoffrion
- M. Vincent Moret
- M. Yves Gauthier
- M. Yves Plourde

LEBLANC

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227426003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Cabinet du maire , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer des citoyennes et citoyens à titre de membre du Comité aviseur en urgence climatique et du Groupe de travail sur le plan d'urgence climatique et sa consultation publique.

CONTENU**CONTEXTE**

L'urgence climatique est une des priorités des montréalais.e.s et outremontais.e.s. En ce sens, l'arrondissement d'Outremont adhère au Plan d'urgence climatique, qui vise la carboneutralité d'ici 2050, adopté par la Ville de Montréal. Chaque arrondissement doit contribuer à atteindre cette cible ambitieuse en établissant des mécanismes et actions qui favoriseront l'adhésion tant auprès de ses employées et employés que de ses citoyennes et citoyens.

L'arrondissement d'Outremont s'est d'abord doté d'une Planification stratégique 2021-2025 qui place la transition écologique comme orientation transversale, puis d'un Rapport des émissions de gaz à effet de serre pour l'an 2019.

La prochaine étape étant de se doter d'un Plan d'urgence climatique, le cabinet du maire a décidé de se doter d'un Comité aviseur en urgence climatique et d'un Groupe de travail pour le plan d'urgence climatique et sa consultation publique.

Ce sommaire décisionnel vise à nommer les citoyennes et citoyens qui se sont porté.e.s volontaires pour occuper bénévolement des fonctions au sein de ces deux comités, à la suite de l'appel de candidatures ouvert à toutes et tous.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION**Création d'un comité aviseur en urgence climatique**

Composé de 6 membres, ce comité d'expert.e.s conseille, oriente et identifie des cibles et des actions ambitieuses pour répondre aux enjeux locaux associés à l'urgence climatique.

Rôles

- Conseiller et orienter les élu.e.s et l'arrondissement d'Outremont sur les principales actions à mettre en place dans le contexte de l'urgence climatique pour atteindre la carboneutralité d'ici 2045 et augmenter notre résilience aux changements climatiques;

- Identifier des cibles ambitieuses de réduction des GES et de résilience aux changements climatiques;
- Collaborer et partager son expertise avec le Groupe de travail sur le plan d'urgence climatique et sa consultation publique;
- Proposer des recommandations à l'arrondissement sur diverses thématiques touchant la transition écologique.

Mandat

- Proposer des recommandations sur la gestion du chauffage et l'électrification des transports, et ce, en priorité;
- Recevoir les recommandations du Groupe de travail sur le plan d'urgence climatique et sa consultation publique;
- Émettre d'autres recommandations, commentaires et suggestions afin d'appliquer un filtre d'experts aux actions ciblées en matière d'urgence climatique;
- Proposer des appels à projet destinés aux citoyen.ne.s, tel que le verdissement participatif et d'autres projets en urgence climatique;
- Proposer des actions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre corporatives (municipal) et collectives (population);
- Valider la reddition de compte et le bilan annuel de la démarche par souci de transparence et d'objectivité;
- Recommander le Plan d'urgence climatique aux élu.e.s.

Membres du comité

Élu.e.s

- M. Laurent Desbois, Maire de l'arrondissement d'Outremont, président du comité aviseur
- Mme Caroline Braun, conseillère d'arrondissement et co-présidente du comité aviseur
- Mme Valérie Patreau, conseillère d'arrondissement, ingénieure et experte en environnement

Citoyens

- M. Éric St-Pierre, expert en environnement et co-président du comité aviseur
- M. Guillaume Lavoie, citoyen d'Outremont et expert en environnement
- M. Jérôme Dupras, citoyen d'Outremont et expert en environnement

Création d'un groupe de travail sur le plan d'urgence climatique et sa consultation publique

Accompagné par l'arrondissement et composé de 13 citoyen.ne.s engagé.e.s, ce groupe de travail contribue à l'élaboration du plan d'urgence climatique et à la réalisation de la consultation publique associée tout en encourageant la participation citoyenne à Outremont.

Rôles

- Participer à l'élaboration du plan d'urgence climatique afin de répondre aux cibles ambitieuses fixées par le comité aviseur;
- Agir comme expert-conseil pour la consultation publique et proposer des thèmes à y aborder;
- Collaborer avec le comité aviseur sur le plan d'urgence climatique;
- Émettre des recommandations et des pistes de solutions sur les thématiques suivantes: biodiversité, écoresponsabilité, gestion de l'eau, mobilité durable,

- gestion des matières résiduelles, réduction des GES, verdissement, etc.;
- Émettre des recommandations au comité sur le stationnement;
- Proposer au comité aviseur la création de projets citoyens à la suite d'un appel à projets pour les citoyens et/ou les institutions sur le verdissement participatif et d'autres projets liés à l'urgence climatique

Le mandat proposé est d'une durée de deux ans.

Membres du groupe de travail

Citoyennes et citoyens résident.e.s d'Outremont

- M. Éric-Pascal Ciaburro
- Mme. Françoise Hamel-Burrage
- Mme. Geneviève Ferdais
- Mme. Isabelle Dubé-Côté
- M. Jean-Christophe Mortreux
- Mme. Josée Turcot
- Mme. Laura Di Lorio
- Mme. Morgan Szymaniak
- Mme. Naftali Y. Gandi
- Mme. Véronique Geoffrion
- M. Vincent Moret
- M. Yves Gauthier
- M. Yves Plourde

JUSTIFICATION

Ces personnes, grâce à leur expertise, contribueront à guider l'arrondissement pour améliorer la réalisation d'activités et de projets de transition écologique, dans le contexte de l'urgence climatique. Au moyen de discussions et de rencontres au sujet de projets ou d'activités, les membres du groupe de travail pourront commenter et bonifier les projets ou les activités pour lesquels leur expertise est pertinente, au cours des étapes préliminaires menant à leur réalisation. Cette contribution citoyenne à l'intelligence collective permettra à l'arrondissement d'Outremont de proposer de meilleurs projets à sa population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

L'arrondissement d'Outremont adhère au Plan Climat 2020-2030 qui mène la Ville de Montréal vers l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050, conformément à la One Planet Charter auquel elle souscrit. Ce plan est l'outil principal guidant vers la réduction de 55 % des émissions de GES d'ici 2030. L'arrondissement d'Outremont vise ces deux cibles et suit les orientations de ce plan, notamment avec l'adoption de son Plan stratégique 2021-2025 qui place la transition écologique au cœur de ses priorités.

Les principes de l'ADS+ seront appliqués dans le cadre des réflexions du Comité aviseur et du Groupe de travail, notamment grâce au soutien de l'agente multiplicatrice ADS+ de l'arrondissement d'Outremont.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création du Comité aviseur et du Groupe de travail favorisera l'adhésion des citoyennes et citoyens d'Outremont aux actions inscrites au Plan d'urgence climatique. Ces deux entités permettront l'adoption de recommandations prenant en compte les enjeux et les besoins de la population d'Outremont, en particulier dans l'élaboration du Plan d'urgence climatique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les rencontres prévues pourront avoir lieu de manière hybride, en fonction des conditions sanitaires du moment ou des préférences des participantes et participants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le nom des citoyennes et citoyens impliqué.e.s seront rendus publics sur nos différents outils de communication, à la suite de l'adoption du présent sommaire décisionnel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les comptes rendus des rencontres du Comité aviseur et du Groupe de travail seront déposés au conseil d'arrondissement d'Outremont;
Un nouvel appel de candidatures sera lancé dans deux ans, lorsque le mandat des membres prendra fin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude HÉROUX
Conseillère en planification développement
social et durable

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

Le : 2022-05-22



Dossier # : 1223711023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner une mairesse suppléante pour la période du 8 juin au 5 décembre 2022

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711023;;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

DE DÉSIGNER la conseillère Caroline Braun à titre de mairesse suppléante pour la période du 8 juin au 5 décembre 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-02 21:50

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223711023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner une mairesse suppléante pour la période du 8 juin au 5 décembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q., c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant de l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19).

Le mandat de la conseillère Marie Potvin se terminant le 7 juin 2022, il y a lieu de procéder à la désignation d'une mairesse suppléante pour la période du 8 juin au 5 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 16 0371 - Désigner une mairesse suppléante pour la période du 6 décembre 2021 au 7 juin 2022 (la conseillère Marie Potvin)
- CA21 16 0222 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 7 juillet 2021 jusqu'à la date d'assermentation du nouveau conseil (la conseillère Valérie Patreau)
- CA21 16 0074 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 2 mars 2021 au 6 juillet 2021 (la conseillère Fanny Magini)
- CA20 16 0345 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 3 novembre 2020 au 1er mars 2021 (la conseillère Mindy Pollak)
- CA20 16 0218 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 3 juillet 2020 au 2 novembre 2020 (la conseillère Valérie Patreau)
- CA20 16 0089 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 10 mars 2020 au 2 juillet 2020 (la conseillère Fanny Magini)
- CA19 16 0417 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 novembre 2019 au 9 mars 2020 (la conseillère Mindy Pollak)
- CA19 16 0270 - Nomination d'un maire ou d'une mairesse suppléant(e) pour la période du 3 juillet au 4 novembre 2019 (la conseillère Valérie Patreau)
- CA19 16 0100 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 6 mars au 2 juillet 2019 (la conseillère Fanny Magini)
- CA18 16 0372 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 6 novembre 2018 au 5 mars 2019 (la conseillère Mindy Pollak)

CA18 16 0215 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 juillet au 5 novembre 2018 (la conseillère Valérie Patreau)
CA18 16 0084 - Désigner un maire ou une mairesse suppléant(e) pour la période du 5 mars au 4 juillet 2018 (la conseillère Fanny Magini)
CA17 16 0446 - Nomination d'un maire ou d'une mairesse suppléant(e) pour la période du 20 novembre 2017 au 5 mars 2018 (la conseillère Mindy Pollak).

DESCRIPTION

Le maire ou la mairesse suppléante possède et exerce les pouvoirs du maire d'arrondissement lorsque celui-ci est absent du territoire de l'arrondissement ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

JUSTIFICATION

Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q.c C-11.4)

Loi sur les cités et villes (*R.L.R.Q., c. C-19*)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-11

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1225069013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 12 avril 2022

DÉPÔT du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 12 avril 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-03 10:32

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225069013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 12 avril 2022

CONTENU**CONTEXTE**

L'objet du présent sommaire est le dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 12 avril 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du compte rendu pour information.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-19

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1227426002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Cabinet du maire , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la première rencontre du Comité aviseur en urgence climatique de l'arrondissement d'Outremont tenue le 16 mars 2022.

DÉPOT du compte rendu de la première rencontre du Comité aviseur en urgence climatique de l'arrondissement d'Outremont tenue le 16 mars 2022.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-06-02 20:54

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227426002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Cabinet du maire , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la première rencontre du Comité aviseur en urgence climatique de l'arrondissement d'Outremont tenue le 16 mars 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

L'urgence climatique est une des priorités qui touche l'ensemble de nos élu.es, notre administration municipale et toute la population de l'agglomération de Montréal. En ce sens, la Ville de Montréal a adopté un plan d'urgence climatique qui vise la carboneutralité d'ici 2050. Chaque arrondissement doit contribuer à atteindre cette cible ambitieuse en établissant des mécanismes et des actions qui favoriseront l'adhésion de ses employées et employés ainsi que de ses citoyennes et citoyens.

L'arrondissement d'Outremont s'est doté d'une planification stratégique 2021-2025 qui place la transition écologique comme une orientation transversale et de son inventaire des émissions de gaz à effet de serre pour l'an 2019.

La prochaine étape consiste à doter l'arrondissement d'Outremont d'un Plan d'urgence climatique. Pour s'aider dans cette tâche, le cabinet du maire a décidé de se doter d'un Comité aviseur en urgence climatique et d'un Groupe de travail sur le plan d'urgence climatique et sa consultation publique.

Ce sommaire décisionnel vise à déposer le compte-rendu de la première rencontre du Comité aviseur en urgence climatique tenue le 16 mars 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le comité aviseur a tenu sa première rencontre le 16 mars 2022, en mode virtuel, auquel tous les membres étaient présents. Ce sommaire décisionnel vise à déposer publiquement le compte rendu des échanges.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Outremont a décidé, dans un précédent dossier, de déposer les comptes rendus des réunions de ce comité consultatif, par souci de transparence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier est directement en lien avec la problématique de l'urgence climatique et sa gestion par l'arrondissement d'Outremont. La grille d'analyse Montréal 2030 est jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est envisagé à la suite de ce dépôt. Cependant, les travaux du Comité aviseur en urgence climatique pourront avoir un impact majeur sur le choix des actions prioritaires du Plan d'urgence climatique d'Outremont.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La rencontre du Comité aviseur a eu lieu en tout respect des consignes de santé publique émises par le gouvernement du Québec, soit en virtuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les comptes rendus des rencontres de ce Comité aviseur en urgence climatique seront déposés publiquement afin d'assurer la transparence quant aux recommandations qui seront émises.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une deuxième rencontre du Comité aviseur en urgence climatique a eu lieu le 26 mai 2022. Le compte rendu de cette rencontre sera déposé au prochain conseil d'arrondissement. Les prochaines rencontres sont planifiées les 13 et 21 juin 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude HÉROUX
Conseillère en planification développement
social et durable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-05-16

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement